

ANNEXE 3 : TABLEAU RAPPORT COMPTABLE ET FONCTIONNEMENT D'UN PROJET TERMINE (Décompte final < 10 ans).

Année de la convention	Type de programme (biffer les mentions inutiles)	Intitulé du projet	Décompte final	
			Montant	Date approbation par la RW
	PCDR classique PDR 2000-2006 Phasing out objectif 1 2000-2006 PwDR 2007-2013 ¹ PwDR 2014-2020 : Mesure 7.4			

Etat du patrimoine :		
Le bien est-il toujours propriété communale ?	Oui	Non
Si non, merci de répondre aux questions ci-dessous		
Date d'approbation ou de demande d'approbation par le/la Ministre de l'acte de vente		
Montant de la vente		
Modalités de réaffectation du montant de la vente		

Le bien est-il loué ?		Oui	Non
Si le patrimoine est loué² à des tiers et fait donc l'objet d'une cession des droits immobiliers, il est nécessaire de joindre un extrait de la comptabilité communale relative au patrimoine en question.			
Date d'approbation de la convention de location par le/la Ministre (article 3 de la convention)			
Recettes et charges			
Recettes générées par l'exploitation du patrimoine	Type	Montant annuel	
	Type	Montant annuel	
	Type	Montant annuel	
Charges liées à l'exploitation du patrimoine	Type	Montant annuel	
	Type	Montant annuel	

¹ Programme wallon de développement rural 2007-2013 : uniquement les ateliers ruraux dans le cadre de la mesure 321 microentreprises

² Il s'agit de location permanente du patrimoine de type logements, ateliers ruraux.

	Type	Montant annuel	
Bénéfices ³ = recettes moins charges		Montant annuel	
Réaffectation des bénéfices			

Fonctionnement du projet et utilisation du bien ⁴	
Description des types d'activités menées dans le cadre du projet	
Impact des activités (emploi, attractivité, inclusion sociale, promotion...)	

³ En cas de bénéfices, la commune s'engage à réaffecter ceux-ci vers d'autres projets ou actions du PCDR et établit une déclaration sur l'honneur en ce sens.

⁴ A titre d'exemple

Ateliers ruraux : type d'entreprise, impact sur la création d'emploi, ...

Maisons de village : nature et fréquence des manifestations et activités menées, participation, création de nouvelles associations, effet sur la dynamique de la population résidentielle de la commune, ...

Maison multiservices : nature des services mis à disposition et des activités, fréquentation, emplois créés

Espace publique de convivialité : lieu d'activités de manifestations, attractivité de la commune et création indirecte d'emploi/ de nouvelles activités (commerce...)

M7.4 du PwDR 2014-2020 : Construction d'espaces multifonctionnels, modulables et polyvalents : l'occupation du bien, le fonctionnement du projet, les actions déployées, les résultats acquis, bâtiment non exploité à des fins commerciales, diversité des activités (3 activités /4 secteurs : socio récréatif, culturel, service, promotion des ressources locales) et l'état actualisé des indicateurs obligatoire et de suivi mentionnés au point 15.2 de l'AM d'octroi

ANNEXE 4 : RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE DE DEVELOPPEMENT RURAL ET DE SES GT

Année de l'installation de la CLDR	Année d'approbation du Règlement d'ordre intérieur	Dernière date de la modification de composition de la CLDR ⁵	Dernière date de modification du Règlement d'ordre intérieur ⁶
30/03/2021	28/06/2021	12/04/2023	19/12/2022
Date des réunions de CLDR et Groupes de Travail durant l'année écoulée ⁷	02/03/2023	Nombre de présents	6 participants
	23/03/2023		11 participants
	05/07/2023		16 participants
	17/10/2023		18 participants
	Décembre 2023		Sondage en ligne
Réflexion sur l'opération de développement rural			
	<p><i>Le rapport de la CLDR joint en annexe présente le détail des quatre réunions de la CLDR pour l'année 2023.</i></p> <p>Une catégorisation par lot (1, 2 ou 3) et une hiérarchisation, au sein des lots, des fiches-projets (partie V) a eu lieu lors des CLDR du 05 juillet 2023 et du 17 octobre 2023. Les fiches immatérielles ont été priorisées au sein des lots 2 et 3 en ce début d'année 2024. La Commune peut procéder à la désignation d'un bureau d'études pour les pré-études nécessaires aux fiches-projets du lot 1. La CLDR est très investie ce qui rend le travail avec la Commune fort agréable.</p>		
Propositions de projets à entreprendre			
Numéro fiche-projet			
Intitulé du projet			
Priorité du projet			
Calendrier d'exécution			

⁵ Merci de joindre en annexe la délibération du conseil communal approuvant la modification de la composition de la CLDR (si changement <50% pendant l'année écoulée). Dans le cas d'un changement de composition de plus de 50%, merci d'utiliser le formulaire 3 disponible sur le guichet des pouvoirs locaux.

⁶ Merci de joindre en annexe le ROI approuvé accompagné de la délibération du conseil communal (si changement pendant l'année écoulée).

⁷ Merci de joindre en annexe les PV des réunions de la CLDR et GT. Si moins de 4 réunions ont été organisées sur l'année, merci de fournir une justification.



Rapport de la Commission Locale de Développement Rural⁸

2023

⁸ Ce rapport est établi conformément au décret du 11 avril 2014 (article 9).



1. Présences

Mandataires communaux	
DODRIMONT Philippe Président de la CLDR	
CARPENTIER Pascal - <i>Excusé</i>	HENRY René
TOUSSAINT Michaël - <i>Absent</i>	BENOIT Julie - <i>Absent</i>
WISLEZ Daphné - <i>Démission</i>	GILSON Marc - <i>Absent</i>
Membres citoyens	
BARTHOLOME Michel - <i>Excusé</i>	PARMENTIER Robert
LAMBERT Fanny - <i>Absent</i>	FLAGOTHIER Vincent - <i>Absent</i>
RESTEIGNE Stéphanie - <i>Excusé</i>	HAUTECOEUR Eddy - <i>Démission</i> ZANGL Stéphanie - <i>Nouveau membre</i>
BRAHY Bernadette - <i>Excusé</i>	LAHAYE Geneviève - <i>Absent</i>
HOURLAY Andrée - <i>Absent</i>	HODY Thierry - <i>Absent</i>
VAN DER ECKEN Jean Luc - <i>Absent</i>	THEUNISSEN Pierre - <i>Absent</i>
NISSEN Éric	LISMONDE Ariane - <i>Absent</i>
DECLERCQ Jean Marie - <i>Absent</i>	TIRIONS Fernand
HUART François	HOCQUET André
LALLEMAND Anne - <i>Excusé</i>	SOUGNEZ Cédric
BAPTISTE Benoit - <i>Absent</i>	CHARNEUX Christophe - <i>Absent</i>
BRONDOIT Marc - <i>Absent</i>	PAULIS Colette - <i>Absent</i>
TENRET Jeanne Marie - <i>Absent</i>	FLOHIMONT Marie Paule - <i>Absent</i>
DEPREAY Virginie - <i>Absent</i>	

2. Approbation du PV du 19 décembre 2022

Tous les membres approuvent, à l'unanimité, le PV du 19/12/2022. Dont acte.

3. Introduction par le Président de la CLDR, M. DODRIMONT

M. DODRIMONT introduit la réunion et remercie chaque membre d'être présent pour la première réunion CLDR de l'année 2023.

4. Planning 2023

19 décembre 2022 : passer en revue, une première fois, les fiches-projets (CLDR).

Lors de la dernière réunion du 19 décembre, les fiches-projets avaient été présentées aux membres. Suite à des remarques émises en séance et par la Commune, des modifications avaient été apportées à celles-ci. Ces modifications avaient, entre autres, pour but que les fiches collent à la réalité du terrain, soient en accord avec ce qui est fait par la Commune et soient réalisables et envisageables par rapport à ce que subsidie le Développement Rural.

23 mars 2023 : passer en revue, une seconde fois, les fiches-projets adaptées (CLDR).

Par soucis de transparence, toutes les modifications apportées suite à la CLDR du 19 décembre, avaient été surlignées en vert. Les membres ont donc relu les fiches-projets adaptées pour validation de celles-ci. Une fois les fiches validées, les agents passeront à l'écriture des fiches-projets.

Pour rappel, nous sommes à la 5^{ème} partie dans l'élaboration d'un PCDR. Voici les six étapes :

- 1) Analyse socio-économique
- 2) Consultation citoyenne
- 3) Diagnostic partagé
- 4) Défis & objectifs de développement
- 5) Fiches-projets
- 6) Tableau récapitulatif

Mars à juin 2023 : rédiger les 3^{es} points des fiches-projets (lot 1, 2 et 3) par les agents.

Il sera d'abord question d'écrire les 3^{es} points de chaque fiche (lot 1, 2 et 3) afin d'apporter plus d'informations à leurs sujets et les hiérarchiser en toute connaissance de cause. Les fiches-projets devront être classées en 3 catégories (lots 1, 2 et 3) selon leur programmation dans le temps c-à-d. à court, moyen ou long terme (horizon de 10 ans). Ce classement sera effectué par vous, Commission Locale de Développement Rural, lors de la prochaine séance en juin.

Juin 2023 : prioriser les fiches-projets en lots (1, 2 et 3) + présenter les 3^{es} points de chaque fiche-projet (CLDR).

En juin, lors de la seconde CLDR et après un premier travail d'écriture, les agents présenteront les 3^{es} points écrits de chaque fiche afin de procéder à une hiérarchisation des fiches des lots 1, 2 et 3. En été, les agents poursuivront la rédaction des autres points composant les fiches afin que les membres de la CLDR soient à même de pouvoir, en septembre-octobre, hiérarchiser les fiches au sein même des lots (ex. : 1.1, 1.2, 2.1, 2.3, 3.1, ...).

Septembre-octobre 2023 : hiérarchiser les fiches-projets au sein des lots (CLDR).

Fin 2023 :

- Prévoir au budget de 2024 les pré-études nécessaires pour les fiches du lot 1 ;
- Rédiger le Cahier Spécial des Charges pour désigner un bureau d'études ;
- Réunir la CLDR à nouveau.

2024 : mettre à l'étude les projets des fiches classées en lot 1.

Pour rappel, voici la définition des lots :

- **Lot 1 :** Fiches-projets les plus importantes, espérées réalisables endéans les 3^{èmes} années du PCDR validé. Gros projets prioritaires nécessitant obligatoirement de comporter des pré-plans et pré-estimatifs budgétaires. Des subsides du DR, Développement Rural, seront octroyés après validation du PCDR par la Région wallonne ;
- **Lot 2 :** Projets à réaliser idéalement endéans les 6^{èmes} années des 10 ans du PCDR validé par la Région wallonne ;
- **Lot 3 :** Lot « bonus », d'autres fiches-projets susceptibles un jour d'être encouragées par le DR en fonction des opportunités communales. Projets qui peuvent être activés après la 6^{ème} année du PCDR validé.

Remarque : Notons que le Développement rural se montre souple lorsqu'un projet du lot 2 ou 3 est susceptible, pour une raison légitime et justifiable, d'être concrétisé avant un projet du lot 1 ou 2.

5. Lecture et validation des fiches-projets adaptées (0, 1, 2 & 3)

Intitulés validés des fiches-projets du lot 0

1. ENTITE, Promouvoir les acteurs locaux via les initiatives existantes afin de valoriser la région OVA.

Actuellement, dans le cadre du projet Digital Wallonia développé au GREOVA, différentes actions sont mises en place afin de promouvoir les commerçants en OVA (producteurs locaux, HoReCa, commerçants, etc.). La Commune d'Aywaille a adhéré à l'outil CRAFT en 2022 ; cet outil (gratuit) permet de promouvoir les acteurs locaux grâce à un Widget. Les producteurs pourront bénéficier, dans cet outil, d'un espace pour modifier, eux-mêmes, leurs données. Pour les commerçants non-connectés, il est prévu d'organiser des conférences et des formations afin de les digitaliser et leur permettre un meilleur développement numérique, essentiel de nos jours.

2. ENTITE, Poursuivre l'installation de bancs sur la commune et sensibiliser à leur préservation.

Les fabriquer avec des billes de chemin de fer fixées au sol (matériaux lourds), imputrescibles et difficiles à vandaliser, imaginer des formes ludiques, durables et attrayantes, proposer aux scouts/patro de les customiser.

3. AYWAILLE, Envisager avec le gestionnaire de la piscine et du hall omnisports (AGISCA) et en collaboration avec le CPAS, l'utilisation des douches de ces infrastructures afin de permettre aux personnes sans eau, sans chauffage ou simplement de passage de se laver (concept de douches sociales).

- ⇒ Intégrer ce service social en ce lieu règle le problème de l'absence d'un service communal d'entretien. En effet, il est préférable, par praticité et pour un entretien régulier, d'attacher les douches à un bâtiment communal plutôt que de les mettre à un autre emplacement dans le parc, loin de tout. Toilettes déjà existantes, prévoir une signalétique.

- ⇒ La Commune a répondu à un **appel à projets spécifique**, suite aux inondations, pour la rénovation de la piscine. Elle est en attente du retour de décision. -> **marché attribué, attente de tutelle.**

4. ENTITE, Insuffler de manière positive la disparition progressive de nuisances au sein du cadre de vie :

- ⇒ Equiper « mieux » **les lieux naturels sensibles à la pollution** (*Heid des Gattes, Ninglinspo, rue du Halage...*) : mise à disposition de sacs pour les promeneurs et pour les déjections canines, installation des poubelles originales customisées et incitantes, placement de panneaux anti-crottes.
- ⇒ Forer des **cendriers « communaux »** sur les façades des bars et restaurants privés (moyennant l'autorisation des propriétaires) et assurer leur entretien régulier par les ouvriers communaux.
- ⇒ Pallier les **nuisances sonores** (feux d'artifices, barbecues tardifs, etc.).

5. ENTITE, Sécuriser les quartiers sujets à vandalisme, rixes ou insécurité (*Gare d'Aywaille, arrêts de bus, Voie des Aulnes, Menhir de Deigné...*) :

- ⇒ **Via un renfort de l'éclairage public** ;
- ⇒ **Via** – seulement si grilles existantes – **une fixation de tranches horaires de fréquentation** à respecter (dans les parcs, par ex.).

6. ENTITE, Elaborer une charte de la ruralité. (*Projet réalisé, un groupe de travail s'est tenu le 20 octobre 2022, la charte est en cours de finalisation*).

7. ENTITE, Sensibiliser les citoyens à la verdurisation du territoire et au retour de sa biodiversité.

- ⇒ **Initiatives du PCDN (label *Jardin Nature*, par ex.)** ;
- ⇒ Organiser une **journée de la fleur** ;
- ⇒ **Fleurir** comme devant l'église de Dieupart et le Pont de Remouchamps : *Deigné, la route de Spa, le tournant de Bignoul, etc.* ;
- ⇒ Promouvoir une **meilleure technique de tontes** de haies le long des routes ainsi que les tontes **tardives**.

8. ENTITE, Activer une gestion plus efficace des déchets :

- ⇒ Instaurer des **compostes collectifs de quartier à double sens** (l'un amène ses déchets, l'autre repart avec du compost – gestion à céder à *Intradel*) ;
- ⇒ Nettoyer régulièrement des **entrées parfois insécurisantes des chantoirs** ;
- ⇒ Placer davantage des **caméras près des points de collectes** de vêtements, PMC, verres... ;
- ⇒ Customiser les **poubelles** pour les rendre **plus attractives** en collaboration avec le CCE, *Conseil Communal des Enfants*.

9. ENTITE, Créer une plateforme communale de mise en contacts/entraide pour soutenir des initiatives citoyennes telles que : entraide pour **dépôt des encombrants aux parcs à conteneurs, gestion de **compostes partagés** à double sens, gestion de **potagers collectifs**, entraide en termes de **mobilité**.**

10. ENTITE, **Soutenir davantage la vie citoyenne, sportive et socioculturelle** : valoriser le **partenariat privé/public** pour l'organisation d'événements, multiplier les **Journées annuelles de la convivialité** (une tournante dans chaque entité), resusciter un **intérêt pour le bénévolat** (jeune comme moins jeune), redynamiser les **comités de quartiers** organisateurs d'événements (à Awan par exemple), organiser des **activités de type Interville** entre villages/communes, développer plus d'activités avec le **centre Croix-Rouge** de Nonceveux, Mettre en place des projets intergénérationnels avec l'aide du **Conseil Communal des Aînés** (CCA), investir d'**autres lieux d'activités (comme les églises, même si elles ne sont pas désacralisées //** Projet communal en cours au sein de *l'église désacralisée d'Houssonloge*, activités ponctuelles organisées à *l'église de Dieupart, au château de Dieupart, à la brasserie Elfique, au Château de Harzé...*), diversifier l'**offre culturelle pour tous les âges** (envisager à cet effet de **nouveaux espaces**), créer un **cinéma d'été via des projections ponctuelles en plein air**, créer une **balade pieds nus**, développer un **projet sportif pour PMR** ou personnes en **situation de handicap** (équipement adapté, entraîneur compétent) et une **promenade plane** y adaptée.
11. ENTITE, **Créer un PCDMD, Plan Communal de Développement de la Mobilité douce**, basé sur des Groupes de travail (sujets : les vélos, les piétons, les transports en commun et l'accessibilité des personnes handicapées). Une attention particulière sera apportée à la mise en place d'une collaboration avec l'asbl Almagic et la création d'un Conseil Consultatif pour les personnes handicapées.
12. ENTITE, **Rédiger une charte de la mobilité** pour mieux appréhender et accepter les besoins de chaque usager (*projet réalisé, un groupe de travail s'est tenu le 2 mars 2023, la charte est en cours d'écriture*).
13. ENTITE, **Sensibiliser à la pratique du vélo, identifier et solutionner les problématiques dues à la mixité cyclo-piéton et lever les freins** qui empêchent d'embrasser ce mode de déplacement plus sobre (ex. : émancipation, balades guidées, etc.). La pratique du vélo peut être freinée à cause de : danger, perte, préjugés, pensée dominante, la passivité, etc. Des actions seraient prévues lors de la semaine de la mobilité afin d'inciter les citoyens à abandonner progressivement la voiture au profit du vélo.
→ *Exemple : système d'échanges, location « un vélo pour 10 ans », nouvelle collaboration avec Pro-vélo (dans les écoles notamment) pour former les enfants à la connaissance du code de la route et leur apprendre comment bien se positionner sur la voirie, etc.*
14. ENTITE, **Développer un « repair café vélo » en collaboration avec le PCS**. L'objectif serait de récupérer des vélos par dons, échanges ou récoltes sélectives afin de les réparer avant de les remettre en circulation. Ce repair café visera à favoriser l'utilisation du vélo pour une mobilité plus locale. Ce projet cherche également à développer une plus grande « vélonomie » c'est-à-dire l'autonomie des personnes dans l'entretien et la réparation de leur vélo. Ces actions seraient organisées sans aucun but lucratif mais dans un esprit d'échange de savoirs, de passion, de convivialité et de développement durable et équitable.
15. ENTITE, **Panneauter les chemins dits « utiles » en français/wallon** avec l'aide des bénévoles du groupe « Sentiers et Chemins vicinaux ».

16. ENTITE, **Développer les parkings vélos sécurisés** sur la Commune afin d'inciter à l'usage de modes doux et désengorger les centres. – **dupliquée en lot 3**
17. ENTITE, **Revoir l'ensemble des passages piétons** : les entretenir, les sécuriser, les éclairer et les réhabiliter.
18. ENTITE, **Promouvoir les projets alternatifs, à la voiture individuelle, existants notamment, pour les personnes âgées et celles sans véhicules** (ex. : le bus Aquamobil). Prêter une attention particulière à une communication impactante (ex. : parution d'un article dans le bulletin communal) afin d'avertir la population un maximum des services proposés.
19. AWAN, **Dissuader la circulation non locale de passer par les Crètales** : voirie de desserte locale qui devient une voirie de transit. Les infrastructures actuelles ne sont pas assez efficaces pour les citoyens. Ils souhaiteraient que d'autres aménagements voient le jour afin de décourager les automobilistes à emprunter cette voirie comme raccourci. *(Réflexion toujours en cours au niveau du service mobilité, beaucoup d'aménagements ont déjà été faits)*
20. ENTITE, **Reproposer aux propriétaires** (souvent privés) de surfaces commerciales vides de mettre en avant ces dernières afin de **mieux valoriser les producteurs locaux de la région** (ex. : magasins éphémères de produits locaux). Il serait intéressant de demander aux propriétaires de coller des affiches promotionnelles sur les vitrines afin de combler le vide d'un magasin.
→ *La commune pourrait imaginer des incitants financiers.*
21. ENTITE, **Conscientiser les night shops, stations-services et autres magasins fermant tard de vendre des produits locaux ou des plats préparés de traiteurs locaux** pour dépanner les citoyens n'ayant pas eu le temps de faire leurs courses (via un courrier officiel de la Commune les incitant à choisir des produits locaux pour leurs étalages).
22. ENTITE, A réitérer si l'occasion se présente au niveau communal : Aywaille a lancé un **appel à projets** début 2020 afin de venir en **aide à un nouveau commerçant**. L'objectif était de répondre à un maximum de critères établis dans le cahier des charges (nature des produits vendus, origine des produits, etc.). Le commerçant répondant au plus de critères a pu profiter d'un bail avec un loyer progressif. Il s'agit du magasin Brut et Bon.
23. ENTITE, **Inciter les commerçants à rejoindre l'association des commerçants** afin de constituer, à nouveau, un groupe actif dans la commune et permettre l'organisation de diverses actions *(réalisé et en-cours)*.
→ *Un audit marketing a été réalisé en 2021 pour venir en aide aux commerçants, marché remporté par une société externe.*
24. ENTITE, **Envoyer un courrier à l'attention des commerçants** afin d'éteindre ou du moins **réduire l'éclairage des magasins la nuit**.
25. ENTITE, **Soutenir la création d'un Groupe d'Achat Commun (GAC)** pour l'énergie.

26. ENTITE, Via l'AWAP : **Réhabiliter les vestiges de l'ancien bief du moulin à Remouchamps** (+ d'autres vestiges à condition qu'ils soient sur le territoire communal).

27. ENTITE, **Favoriser l'information concernant les parkings disponibles** sur la commune.

Intitulés validés des fiches-projets qui feront l'objet d'une priorisation en lot 1, 2 ou 3

1. AYWAILLE, **Acheter le bâtiment de la gare pour créer un espace polyvalent fédérateur et citoyen sous forme d'un espace multimodal bien situé et très accessible offrant à tous divers services :**

- ⇒ Disposer d'un market permanent en circuit-court afin de faire des courses locales plus facilement, avec la garantie de consommer local et au juste prix, via la vente directe de produits issus du circuit-court. Attention, veiller à ne pas porter concurrence à un magasin similaire proche. Notons que pour viser le succès d'une telle initiative, il est indispensable que les plages horaires soient les plus larges possibles (via la création d'une coopérative qui feraient une tournante de vente sur place via quelques heures de travail planifiées pour chacun par semaine) ;
- ⇒ Prévoir un repair Café ;
- ⇒ Installer des toilettes publiques ;
- ⇒ Placer des distributeurs de produits locaux à l'extérieur du bâtiment pour les navetteurs présents hors des heures d'ouverture ;
- ⇒ Profiter en même temps d'un petit espace de restauration locale (via un partenariat privé par exemple).
- ⇒ Aménager cet espace pour en faire une vitrine sur la Commune.

➔ *Infrabel est d'accord de vendre le bâtiment de la gare qui serait le lieu d'accueil de cette halle. La gare serait idéale au vu de son parking qui accueille déjà le marché hebdomadaire ainsi que de sa nature intermodale.*

➔ *La Commune d'Aywaille a répondu à un appel à projets « Tiers lieux ruraux » pour lequel un retour est attendu fin décembre 2022. Cet appel à projets fait partie du Plan de Relance de la Wallonie avec pour objectif : « investir dans les territoires locaux ». -> projet non retenu mais base de travail non négligeable pour ce projet (cf. document joint, en annexe du PV).*

2. ENTITE, **Doter la commune d'un bâtiment de hall-relais destiné au circuit-court en OVA :**

- ⇒ Via l'acquisition d'un terrain + construction ou rénovation d'un bâtiment.
- ⇒ Idéalement situé dans un zoning ou dans un grand espace (central ?) pouvant accueillir ce type de structure
- ⇒ Le hall-relais aurait plusieurs finalités : espace de stockage de produits locaux à des fins de livraison ou de point-relais, espace de transformation, espace de conservation.
- ⇒ Il pourrait être imaginé d'agrandir cet espace (dans le cadre d'un autre projet) avec un abattoir et un espace de découpe pour compléter la demande/ l'offre.

3. REMOUCHAMPS, **Aménager le quartier du vieux Sougné** : permettre de sécuriser et développer la convivialité dans le quartier. L'aménagement d'une zone de rencontre pourrait avoir lieu dans la rue Racasse, ce qui permettra de changer complètement la façon d'appréhender la rue. En

effet, il n'y a plus d'espaces séparés entre les différents usagers et le stationnement y est interdit (sauf dans les zones aménagées). L'objectif de cette fiche étant donc d'élargir cette action au quartier entier du vieux Sougné, patrimonialement très riche.

4. AYWAILLE, Créer une Maison des Associations

→ Exemple : s'inspirer du projet « la PILE » à Malmedy.

5. AYWAILLE, Reconstruire un espace multimodal (ouvert ou semi ouvert), avec forum/scène surélevé(e) et toit amovible (toiles avec mâts), et idéalement une toilette à proximité, voire aussi un local, en dessous ou à côté pouvant servir de loge ou de lieu de stockage :

⇒ But : pouvoir y organiser des activités et animations culturelles toute l'année et pas qu'en été (couvert en cas de pluie, avec champignons à gaz). Parc communal : endroit idéal car point de départ de nombreuses promenades à parking situé à proximité (malheureusement cet espace reste très restreint).

→ Suite aux inondations, il n'était plus possible de prévoir cet espace dans le parc communal (où se trouvait l'ancien kiosque). Un projet dûment ficelé avant les inondations avait été proposé, en vain. L'échevin, René Henry, souhaite partager ce document afin de, pourquoi pas, s'en inspirer (cf. document joint, en annexe du PV).

6. ENTITE, Réhabiliter certains bâtiments vides au nom du développement rural :

- Désacralisation dans le but d'amener de la convivialité, etc. ;
- Convertir l'église de Houssonloge en zone culturelle (*réalisé*) ;
- Transformer les bâtiments vides en logements adaptés au vieillissement de la population et aux familles monoparentales. (*en-cours à Stoqueu, par exemple*) ou en salles de village.

7. ENTITE, Prévenir les changements climatiques (sécheresse, inondations, etc.) en développant des projets environnementaux comme, par exemple, la création de zones de rétention d'eau.

8. AYWAILLE, Mutualiser un réseau de chauffage afin de desservir les différents bâtiments communaux (Hall omnisports, piscine, le CPAS, l'Administration, etc.) et ce, grâce au bois communal disponible. Plus tard, il serait peut-être envisagé, dans le projet, la rue de la Heid.

→ Exemple : réflexion déjà eue pour la piscine.

→ Exemple à Malempré, dans la Commune de Manhay. Infos : <https://www.bioenergie-promotion.fr/63577/le-reseau-de-chaleur-cooperatif-au-bois-du-village-ardennais-de-malempre/>

9. ENTITE, Poursuivre la rénovation énergétique des bâtiments communaux via, par exemple, une meilleure isolation, le placement de panneaux photovoltaïques, un meilleur système de chauffage, etc. Infos concernant une communauté d'énergie : <https://clusters.wallonie.be/tweed/fr/page-datterrissage/qui-sommes-nous>

10. ENTITE, Développer des parcours d'énigmes et de jeux au sein de balades pédagogiques existantes (exemple : La Heid des Gattes) afin de mettre en valeur le site via des jeux adaptés aux enfants pour mieux connaître la région. Exemple : <https://totemus.be/> (*en cours*)

11. ENTITE, Poursuivre le travail effectué dans le cadre du PCDMD afin de développer la mobilité douce sur le territoire aqualien. (Lot 1 dupliquée en lot 3*)

→ *Lister les projets repris dans le PIMACI (doubler les chances d'obtenir des subsides).*

12. ENTITE, **Compléter et parfaire le réseau cyclo-piéton et renforcer le maillage entre les villages et vers les communes voisines. (Lot 3 dupliquée en lot 1*)**
13. AYWAILLE, **Réaliser, via la jonction du RAVeL, une passerelle parallèle au pont d'Aywaille pour les usagers doux. (Cf. dossier du RAVeL)**
14. ENTITE, **Améliorer/multiplier les petites infrastructures conviviales (espaces conviviaux, lieux de récréation, bancs, etc.)** : créer une *plaine de jeux de Deigné*, sensibiliser au respect et au bon usage de l'*aire de jeux d'Awan (rue de Saint-Roch)*, pallier le manque de bancs dans le **village de Nonceveux**, développer l'aire de jeux et créer un espace convivial dans le village de **Ernonheid** (qui connaît une croissance démographique), pallier le manque d'infrastructures à **Septroux**, créer un espace convivial à **Harzé** (sur fonds propres car appel à projets non remporté ; comprendrait un espace plane pour y accueillir un chapiteau, des terrains de pétanque, des bancs et deux modules pour enfants) (*réalisé en 2022*), installer des tables de pique-nique fixées au **lieu-dit Notre Dame de la Redoute**, au-dessus de la *rue du Promontoire*, à *Playe* et au fil de la promenade de la *rue de la Reffe*, installer des rampes de **skate-park** aux plaines de jeux où il serait opportun d'en installer.
15. AYWAILLE, **Construire un Centre d'interprétation de la Nature au pied de la Heid des Gattes** (avec salles de réunions pour formations diverses : permaculture, séminaires, stages, marchés locaux... - Gros intérêt communal pour l'ancien Bâtiment des Finances mis en vente (mais rénovation hors de prix et zone désormais considérée en ZI par le DR).
→ *Prévoir un rdv avec les gestionnaires du PCDN d'Aywaille pour voir le contenu du dossier et voir ce qu'il serait possible de faire ensemble.*

Tous les membres approuvent, à l'unanimité, les nouveaux intitulés des fiches. Dont acte.

6. Divers (démissions)

Eddy HAUTRECOEUR a fait part de son souhait de démissionner de la CLDR, par mail, suite à son déménagement à Liège, le 14 mars 2023. Avec son accord, nous actons donc son départ et proposons une remplaçante, aux critères similaires, Stéphanie ZANGL, comme nouvelle suppléante de Stéphanie RESTEIGNE. Ce remplacement sera soumis pour approbation au Conseil communal. Daphné WISLEZ a également fait part de son départ du Conseil communal, en sa qualité de Conseillère communale du groupe Ecolo. Le Conseil Communal statuera également sur son remplacement au sein de la CLDR.

M. DODRIMONT remercie tous les membres pour leur présence et clôture la réunion.

Fin de la réunion à 21H30.

Philippe DODRIMONT,
Président

Valérie BARTHOLOME,
Secrétaire de la CLDR

Approuvé par le Conseil Communal en date du xx/xx/xx



CLDR D'AYWAILLE

SEANCE DU 05.07.2023

1. Présences

Mandataires communaux	
DODRIMONT Philippe Président de la CLDR	
CARPENTIER Pascal - <i>Absent</i>	HENRY René
TOUSSAINT Michaël - <i>Absent</i>	BENOIT Julie - <i>Absente</i>
DOHET Alain - <i>Excusé</i>	GILSON Marc - <i>Absent</i>
Membres citoyens	
BARTHOLOME Michel	PARMENTIER Robert
LAMBERT Fanny - <i>Excusée</i>	FLAGOTHIER Vincent - <i>Absent</i>
RESTEIGNE Stéphanie	ZANGL Stéphanie
BRAHY Bernadette	LAHAYE Geneviève - <i>Absente</i>
HOURLAY Andrée	HODY Thierry - <i>Absent</i>
VAN DER ECKEN Jean Luc	THEUNISSEN Pierre - <i>Absent</i>
NISSEN Éric	LISMONDE Ariane - <i>Absente</i>
DECLERCQ Jean Marie - <i>Absent</i>	TIRIONS Fernand
HUART François	HOCQUET André - <i>Absent</i>
LALLEMAND Anne	SOUGNEZ Cédric
BAPTISTE Benoît - <i>Absent</i>	CHARNEUX Christophe - <i>Absent</i>
BRONDOIT Marc - <i>Absent</i>	PAULIS Colette - <i>Absent</i>
TENRET Jeanne Marie - <i>Absent</i>	FLOHIMONT Marie Paule - <i>Absente</i>
DEPREAY Virginie - <i>Absente</i>	
Employé administratif	
BARTHOLOME Valérie Cheffe de bureau Administration Communale	
Agents du GREOVA	
NOËL Julie Agent de développement	

2. Approbation du PV du 23 mars 2023

Tous les membres approuvent, à l'unanimité, le PV du 23/03/2023. Dont acte.

3. Introduction par le Président de la CLDR, M. DODRIMONT

M. DODRIMONT introduit la réunion et remercie chaque membre d'être présent pour la seconde réunion CLDR de l'année 2023. Il explique que la CLDR se réunit dans le cadre de la priorisation des fiches-projets (lots 1, 2 et 3) qui sont elles-mêmes le résultat des groupes de travail. Un document a été distribué, en cette séance, aux membres présents de la CLDR. Ce document reprend la définition des lots, les intitulés des fiches-projets concernées, les défis et objectifs de développement ainsi qu'un tableau avec l'enveloppe de subsides possible pour chaque fiche et une proposition de priorisation en fonction des éléments déterminés. Il reviendra aux membres de valider, ou non, cette proposition de priorisation et de la modifier si celle-ci ne leur convient pas.

Définition des lots :

- **Lot 1 :** Fiches-projets de grande envergure, espérées réalisables endéans les 3^{èmes} années du PCDR validé. Gros projets prioritaires nécessitant obligatoirement de comporter des pré-plans et pré-estimatifs budgétaires. Des subsides du DR, Développement Rural, seront octroyés après validation du PCDR par la Région wallonne ;
- **Lot 2 :** Projets de moyenne envergure, à réaliser idéalement endéans les 6^{èmes} années des 10 ans du PCDR validé par la Région wallonne ;
- **Lot 3 :** Lot « bonus », d'autres fiches-projets susceptibles un jour d'être encouragées par le DR en fonction des opportunités communales ou concernant de petits projets. Projets qui peuvent être activés après la 6^{ème} année du PCDR validé.

Remarque : Notons que le Développement rural se montre souple lorsqu'un projet du lot 2 ou 3 est susceptible, pour une raison légitime et justifiable, d'être concrétisé avant un projet du lot 1 ou 2.

Des questions quant aux évènements prévus les prochains mois ont été posées à Mme NOËL, agent de développement du GREOVA.

Voici la projection souhaitée pour les prochains mois :

- **Septembre-octobre 2023 :** réunir la CLDR pour hiérarchiser les fiches-projets au sein des lots.
- **Fin 2023 – début 2024 :**
 - Prévoir au budget de 2024 les pré-études nécessaires pour les fiches du lot 1 ;
 - Rédiger le Cahier Spécial des Charges pour désigner un bureau d'études ;
 - Réunir la CLDR à nouveau.

En 2024, l'objectif sera de mettre à l'étude les projets des fiches classées en lot 1. En effet, M. DODRIMONT aimerait aboutir à la finalisation du PCDR d'Aywaille pour cette fin d'année et ainsi le présenter au PAT, *Pôle d'Aménagement du Territoire*, courant 2024.

4. Priorisation des fiches-projets (1, 2 & 3)

Afin de présenter les 3^{es} points des fiches de façon plus agréable, Mme NOËL a créé un PowerPoint reprenant, pour chacune d'entre elles, la description succincte, la justification et le lien avec la stratégie de développement.

Fiches-projets	LOT (1, 2 ou 3) ?
<p>1. AYWAILLE, Acheter le bâtiment de la gare pour créer un espace polyvalent fédérateur et citoyen sous forme d'un espace multimodal bien situé et très accessible offrant à tous divers services.</p> <p><i>AYWAILLE, Acheter le bâtiment de la gare (bien situé et très accessible) pour y créer un espace polyvalent et fédérateur offrant des services divers aux citoyens.</i></p> <p>Max. 80% : 680 000 / total 850 000 € : <i>Bâtiment de service</i></p>	<p>LOT 1(.1)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Projet d'envergure • Espace fédérateur • Vitrine touristique • Manque d'espaces offrant ces services • Lieu clairement identifié, possibilité d'acquisition • PIMACI 2022-2024 : création Mobipôle
<p><u>Discussion 1. :</u></p> <p>M. DODRIMONT a eu des contacts privilégiés avec Infrabel, propriétaire actuel des lieux. Il a reçu la confirmation qu'Infrabel ne vendra le bâtiment qu'à la Commune : une certaine garantie existe donc.</p>	
<p>2. ENTITE, Doter la commune d'un bâtiment de hall-relais destiné au circuit-court en OVA.</p> <p>Max. 60% : 510 000 / total 850 000 € si <i>Economie</i></p>	<p>LOT 1 ou LOT 2</p> <ul style="list-style-type: none"> • Projet d'envergure • Expérience pilote en-cours, attendre les résultats pour voir si demande (cf. DIGITAL WALLONIA) • Espace fédérateur • Manque d'espaces offrant ces services • Lieu incertain • Attrait pour le circuit-court, envie de consommer mieux au plus proche
<p><u>Discussion 2. :</u></p> <p>M. DODRIMONT souhaite développer ce point en précisant quelques éléments. En effet, le GREOVA a répondu à un appel à projets lancé par la Wallonie, <i>Digital Wallonia</i>, et l'a remporté. Ce projet vise à une meilleure numérisation, plus grande connectivité pour toutes les activités de service, de commerce et d'artisanat, principalement, dans le milieu de l'alimentaire. Une personne a été engagée pour ce faire et les démarches ont bien été engagées depuis quatre mois. La première phase étant de réaliser un répertoire, plateforme numérique évolutive, de toutes les entités commerciales sur le territoire de l'Ourthe-Vesdre-Ambève (quatorze communes affiliées au GREOVA). La seconde phase vient d'être lancée ; elle consiste à la recherche</p>	

d'une entreprise spécialisée en logistique et en transport de marchandises. Si une entreprise répond aux critères prédéfinis, une collaboration pourrait commencer. Ce projet servira de prémices à ce hall-relais. Des contacts ont déjà été pris avec la SPI qui possède un bâtiment dans le zoning de Harzé, disponible. Une connotation sociale pourrait être donnée au projet au niveau de l'emploi afin d'amoindrir le coût de revente des produits locaux.

M. DODRIMONT conseille aux membres de ne pas mettre cette fiche en lot 1. En effet, cette expérience pilote va permettre d'avoir, après un ou deux ans de fonctionnement, un certain recul qui permettra de savoir, s'il est opportun ou non, de lancer cette fiche, et dans quelle mesure, selon le succès.

3. REMOUCHAMPS, Aménager le quartier du vieux Sougné.

Max. 80% : 400 000/ total 500 000 € si *Espace partagé*

LOT 2

- **Projet d'envergure moyenne**
- **Lieu clairement identifié (patrimoine riche)**
- **Aspect sécuritaire et convivial**
- **Zone de rencontre prévue au min. rue Racasse (pas retenue dans le PIMACI 2022-2024)**

Discussion 3. :

La délimitation du vieux Sougné et les rues concernées par ces aménagements doivent encore être définis par la Commune. M. HENRY ajoute que tout le vieux Sougné ne pourra pas être concerné, il faudra cibler des rues. En effet, il y a des voies de liaisons entre différents quartiers, selon lui, cette fiche concernera ce qui se trouve en aval de l'église. Mme BARTHOLOME précise que, dans le cadre du PIMACI, deux rues n'ont pas été retenues dans le projet car elles étaient un peu excentrées. Il paraît donc opportun d'avoir cette fiche au sein du PCDR car une double demande a été marquée (consultation citoyenne et PCDMD).

4. AYWAILLE, Créer une Maison des Associations.

Max. 80% : 680 000/ total 850 000 € : *Bâtiment de service*

~~LOT 2~~ ou LOT 3

- **Projet d'envergure moyenne**
- **Lieu non défini**
- **Soutien au tissu associatif**
- **Lieu fédérateur**
- **Activités semblables à celles qui seront tenues à la gare : repair café, etc.**
- **Dupliquée en lot 0**

Discussion 4. :

Mme BARTHOLOME ajoute que cette fiche relie la première fiche présentée : la sphère socio-culturelle est mise en avant. En fonction de ce qui pourra être organisé au sein du bâtiment de la gare, cette fiche pourra lui être complémentaire.

Un membre trouve que cette fiche est importante car il manque d'interactions entre les associations. Il serait question de créer deux nouvelles fiches en lot 0, « AYWAILLE, Créer un réseau des associations à recenser sur une plateforme en ligne » et « ENTITE, Restaurer une journée des associations » (PCS).

<p>5. AYWAILLE, Reconstruire un espace <i>multimodal polyvalent</i>.</p> <p>Max. 80% : 400 000/ total 500 000 € : <i>Espace convivial</i></p>	<p style="text-align: center;">LOT 2 ou LOT 3</p> <ul style="list-style-type: none"> • Projet de petite voire de moyenne envergure selon l'infrastructure souhaitée (à définir) • Lieu non défini (possibilité au parc en voyant le projet à la baisse) • Remplace le kiosque du parc communal
<p><u>Discussion 5. :</u></p> <p>M. HENRY explique que l'option 1, telle que présentée, est fortement inspirée de ce qui avait été étudié avant les inondations. L'idée du sous-bassement en pierres avec le petit local semi-enterré était prévu pour permettre, en cas de représentation d'un orchestre, par exemple, aux artistes d'y ranger diverses choses. Le kiosque était un lieu naturel de rassemblement, de départ de promenades, etc. et, en cas de mauvais temps, le petit local permettait d'y prévoir les inscriptions. Une couverture, non permanente (mâts avec bâche), était également souhaitée. Des premiers contacts ont été pris avec des personnes du milieu du spectacle afin de recenser des idées d'aménagements.</p> <p>Une discussion s'en suit sur la pose d'une simple dalle en béton avec possibilité d'y placer des mâts et une bâche. La pierre centrale du kiosque, qui indique les quatre points cardinaux, étant conservée, elle servirait de « base » pour ce petit lieu de rassemblement.</p> <p>Une question est ensuite posée quant à la dénomination « multimodal » qui pourrait prêter à confusion. A l'unanimité, les membres souhaitent remplacer l'adjectif « multimodal » par « polyvalent ».</p>	
<p>6. ENTITE, Réhabiliter certains bâtiments vides au nom du développement rural.</p> <p>Max. 80% : 680 000/ total 850 000 € : <i>Bâtiment de service</i> (Max. 60% : 510 000/ total 850 000 € : <i>Logement / Energie</i>)</p>	<p style="text-align: center;">LOT 3</p> <ul style="list-style-type: none"> • Projet très large afin de laisser place à des opportunités • Lieu défini séparément en fonction de chaque projet • Laisse la possibilité à la définition d'autres projets (incl. lieux)
<p><u>Discussion 6. :</u></p> <p>Le projet concernant l'église de Houssonloge est toujours en cours. L'église est bien désacralisée mais il faut désormais attendre la validation du Gouverneur pour procéder à la vente.</p> <p>Cette fiche restera assez vague afin de saisir les opportunités qui pourraient se présenter à la Commune d'ici quelques années.</p>	
<p>7. ENTITE, Prévenir les changements climatiques en développant des projets environnementaux.</p> <p>Max. 80% : 400 000/ total 500 000 € : <i>Environnement</i></p>	<p style="text-align: center;">LOT 3</p> <ul style="list-style-type: none"> • Projet très large afin de laisser place à des opportunités de réalisations • Lieu(x) non défini(s) • Contexte post-inondations juillet 2021

Discussion 7. :

./

~~8. AYWAILLE, Mutualiser un réseau de chauffage afin de desservir les différents bâtiments communaux.~~

AYWAILLE, Réaliser un réseau de chaleur destiné à différents bâtiments communaux.

Max. 60% : 510 000/ total 850 000 € : **Energie**

LOT 1(.2)

- Projet d'envergure
- Lieu clairement identifié, sans freins
- Projet conjoint : rénovation piscine (permis +/- 2023), réseau chauffage déjà dimensionné dans le projet

Discussion 8. :

Mme BARTHOLOME explique que ce projet est en lien direct avec la rénovation de la piscine qui prévoit une chaudière biomasse, dans un premier temps, et la création d'un réseau de chaleur, dans un second temps. Un subside a été obtenu uniquement pour la piscine. En effet, le réseau de chaleur ne sera pas pris en compte, cette fiche serait donc un complément intéressant. Cependant, la chaudière (piscine) sera d'ores et déjà dimensionnée afin d'anticiper la création du réseau.

9. ENTITE, Poursuivre la rénovation énergétique des bâtiments communaux.

Max. 60% : 510 000/ total 850 000 € : **Energie**

Le cumul de la présente subvention avec d'autres subventions portant sur les mêmes travaux ne sera pas autorisé. Si des subventions sont octroyées pour le même projet de rénovation, le candidat devra démontrer que les subventions octroyées par ailleurs ne prennent pas en considération les postes éligibles à la présente subvention.*

LOT 3

- Projet très large
- Lieux définis : bâtiments communaux
- Appel à projets UREBA 2022-2024 qui prend en charge les travaux de rénovation actuellement nécessaires
- Projet en fonction des opportunités futures de rénovation

Discussion 9. :

Dans chaque budget communal, une part est réservée à de la rénovation énergétique. Chaque fois qu'il y a un appel à projets qui se présente, la Commune y répond afin d'aller chercher des subsides supplémentaires qui permettent d'avancer plus vite vers l'objectif défini.

Des remarques sont faites quant au manque de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux.

Mme NOËL informe les membres d'une autre finalité intéressante du PCDR qui n'a pas encore été évoquée. Comme discuté, la Wallonie sort de nombreux appels à projets qui permettent aux Communes d'obtenir des subsides et de réaliser rapidement des projets. Dans ce contexte, le PCDR permet, via son processus consultatif, de recenser un bon nombre de projets qui pourront servir lorsque des appels sortent et que la Commune doit y répondre rapidement avec des dossiers bien ficelés. Les appels à projets permettent donc de réaliser des fiches du PCDR plus rapidement qu'en passant par le processus même.

<p>10. ENTITE, Développer des parcours d'énigmes et de jeux au sein de balades pédagogiques existantes.</p> <p>Max. 80% : 400 000/ total 500 000 € si <i>Espace convivial</i></p>	<p style="text-align: center;">LOT 3</p> <ul style="list-style-type: none"> • Projet de petite envergure • Balades existantes • Création d'espaces conviviaux • Patrimoine, convivialité et mobilité • Dupliquée en lot 0
<p><u>Discussion 10. :</u></p> <p>Il est proposé d'associer cette fiche avec celle de la gare en prévoyant un accueil touristique à la gare pour le départ de balades. M. DODRIMONT répond que la Maison du Tourisme à Remouchamps constitue déjà le point de départ des balades et que du personnel est déjà engagé à cet effet.</p> <p>Il est proposé de placer des bornes d'informations sur le territoire afin d'informer les visiteurs et citoyens sur les parcours et balades existants sur la commune.</p>	
<p>11. ENTITE, Poursuivre le travail effectué dans le cadre du PCDMD afin de développer la mobilité douce sur le territoire aqualien.</p> <p>Max. 80% : 680 000 / total 850 000€ si communal : <i>Mobilité douce</i></p> <p>Max. 90% : 765 000 / total 850 000€ si transcommunal : <i>Mobilité douce</i> (Sprimont)</p>	<p style="text-align: center;">LOT 1(.3)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Projet de grande envergure • Liaisons définies dans le cadre du PCDMD • Liaisons entre villages, communes, points d'intérêts, etc. -> axe utilitaire • PIMACI 2022-2024 • Dupliquée en lot 3*
<p><u>Discussion 11. :</u></p> <p>Les chaînons manquants doivent encore être clairement définis par la Commune. Il y a un réel souhait de développer la mobilité douce sur le territoire. La fiche pourra être envoyée aux membres pour consultation.</p> <p>Un membre se pose la question de savoir ce qui a été rentré dans le cadre du PIMACI. Etant membre du PCDMD, elle s'interroge sur les finalités de cet appel. L'information sera remontée à M. CORNET qui a mené ces groupes.</p>	
<p>12. ENTITE, Compléter et parfaire le réseau cyclo-piéton et renforcer le maillage entre les villages et vers les communes voisines.</p> <p>Max. 80% : 680 000 / total 850 000€ si communal : <i>Mobilité douce</i></p> <p>Max. 90% : 765 000 / total 850 000€ si transcommunal : <i>Mobilité douce</i> (Sprimont)</p>	<p style="text-align: center;">LOT 3</p> <ul style="list-style-type: none"> • Projet très large • À définir selon les opportunités • Dupliquée en lot 1*
<p><u>Discussion 12. :</u></p> <p>La fiche est complémentaire à la précédente. Elle restera très vague afin de laisser la place à des opportunités de développement du maillage doux sur la commune.</p>	

<p>13. AYWAILLE, Réaliser une passerelle parallèle (ou accrochée) au pont d'Aywaille pour les usagers doux.</p> <p>Max. 80% : 680 000 / total 850 000€ si communal : Mobilité douce</p> <p>Max. 90% : 765 000 / total 850 000€ si transcommunal : Mobilité douce</p>	<p style="text-align: center;">LOT 1 ou LOT 2</p> <ul style="list-style-type: none"> • Projet de grande envergure • Vive demande de sécurité pour les usagers doux • Cf. dossier du RAVeL
<p><u>Discussion 13. :</u></p> <p>L'emplacement tel que présenté n'apparaît pas opportun pour les membres. Dès lors, on laisserait l'intitulé tel quel en laissant la liberté à la Commune de définir ultérieurement là où la passerelle se trouverait, en parallèle du pont, en fonction des contraintes et occasions qui se présenteront.</p> <p>Dans le cadre de l'aménagement de la place Thiry, jonction avec le futur RAVeL qui vient de la station d'épuration. Une traversée sécurisée va être faite et va renvoyer sur la droite du pont (le trottoir va être élargi) pour accéder au parc et rediriger vers la rue Saint-Pierre pour pouvoir faire une amorce pour aller dans le carrefour. M. HENRY expliquait qu'une envie était de créer un passage sous le pont, mais au niveau technique ce n'est pas possible car il n'y a pas assez de place.</p>	
<p>14. ENTITE, Améliorer/multiplier les petites infrastructures conviviales.</p> <p>Max. 80% : 400 000/ total 500 000 € si Espace convivial</p>	<p style="text-align: center;">LOT 3</p> <ul style="list-style-type: none"> • Projet de petite à moyenne envergure – ne demande pas beaucoup de moyens (en fonction des aménagements) • Demande vive des Aqualiens pour plus d'espaces conviviaux et fédérateurs
<p><u>Discussion 14. :</u></p> <p>M. HENRY partage une expérience menée avec le comité de village de Septroux. Lorsqu'il y a une réelle volonté d'un comité, la Commune essaie, dans la mesure du possible, d'offrir une partie des aménagements souhaités. Après un an, en fonction de l'usage des aménagements réalisés, la Commune soutient davantage le Comité ou non dans le développement d'autres aménagements. La réflexion étant de soutenir s'il y a une pérennité, dans la mesure du possible.</p> <p>Deux interventions sont faites. La première concerne l'envie de voir apparaître des aménagements en faveur de la jeunesse. La seconde a trait à la mise en place de bancs, rampes et autres dispositifs en faveur des personnes à mobilité réduite.</p>	
<p>15. AYWAILLE, Construire un Centre d'Interprétation de la Nature au pied à proximité de la Heid des Gattes en collaboration avec l'Asbl Ardenne et Gaume.</p> <p>Max. 80% : 400 000/ total 500 000 € : Environnement</p>	<p style="text-align: center;">LOT 2</p> <ul style="list-style-type: none"> • Projet d'envergure moyenne • Demande vive des Aqualiens pour plus d'initiatives dans la préservation et la formation à l'environnement • PCDN à Aywaille

Discussion 15. :

Un membre propose d'ajouter un point sur le développement de balades adaptées pour les PMR ainsi que sur la géologie qui rythme cet espace.

Le Bâtiment des finances est évoqué comme lieu propice pour accueillir ce centre. Malheureusement, ce bâtiment, actuellement non disponible, est sollicité pour accueillir de nombreux projets.

M. DODRIMONT préfère identifier le lieu comme étant à proximité de la Heid des Gattes plutôt qu'au pied de celle-ci.

Tous les membres approuvent, à l'unanimité, la priorisation des fiches-projets. Dont acte.

7. Divers

Aucun point n'est abordé dans les divers.

M. DODRIMONT remercie tous les membres pour leur présence et clôture la réunion.

Fin de la réunion à 22h30.

Philippe DODRIMONT,
Président

Valérie BARTHOLOME,
Secrétaire de la CLDR

Approuvé par le Conseil Communal en date du xx/xx/xx

8. Annexes

Documents distribués en séance :



CLDR du 05.07.2023

1. Introduction

2. Approbation du PV de la réunion du 23 mars 2023

3. Priorisation des fiches au sein des lots 1, 2 et 3

Pour rappel, voici la définition des lots :

- **Lot 1 :** Fiches-projets de grande envergure, espérées réalisables endéans les 3^{èmes} années du PCDR validé. Gros projets prioritaires nécessitant obligatoirement de comporter des pré-plans et pré-estimatifs budgétaires. Des subsides du DR, Développement Rural, seront octroyés après validation du PCDR par la Région wallonne ;
- **Lot 2 :** Projets de moyenne envergure, à réaliser idéalement endéans les 6^{èmes} années des 10 ans du PCDR validé par la Région wallonne ;
- **Lot 3 :** Lot « bonus », d'autres fiches-projets susceptibles un jour d'être encouragées par le DR en fonction des opportunités communales ou petits projets. Projets qui peuvent être activés après la 6^{ème} année du PCDR validé.

Remarque : Notons que le Développement rural se montre souple lorsqu'un projet de lot 2 ou 3 est susceptible, pour une raison légitime et justifiable, d'être concrétisé avant un projet de lot 1 ou 2.

4. Intitulés des fiches-projets à prioriser au sein des lots 1, 2 et 3

1. AYWAILLE, Acheter le bâtiment de la gare pour créer un espace polyvalent fédérateur et citoyen sous forme d'un espace multimodal bien situé et très accessible offrant à tous divers services.
2. ENTITE, Doter la commune d'un bâtiment de hall-relais destiné au circuit-court en OVA.
3. REMOUCHAMPS, Aménager le quartier du vieux Sougné.
4. AYWAILLE, Créer une Maison des Associations.
5. AYWAILLE, Reconstruire un espace multimodal.
6. ENTITE, Réhabiliter certains bâtiments vides au nom du développement rural.
7. ENTITE, Prévenir les changements climatiques en développant des projets environnementaux.
8. AYWAILLE, Mutualiser un réseau de chauffage afin de desservir les différents bâtiments communaux.
9. ENTITE, Poursuivre la rénovation énergétique des bâtiments communaux.
10. ENTITE, Développer des parcours d'énigmes et de jeux au sein de balades pédagogiques existantes.
11. ENTITE, Poursuivre le travail effectué dans le cadre du PCMDM afin de développer la mobilité douce sur le territoire aqualien. (**)
12. ENTITE, Compléter et parfaire le réseau cyclo-piéton et renforcer le maillage entre les villages et vers les communes voisines. (**)
13. AYWAILLE, Réaliser une passerelle parallèle au pont d'Aywaille pour les usagers doux. (cf. dossier du RAVeL)
14. ENTITE, Améliorer/multiplier les petites infrastructures conviviales.
15. AYWAILLE, Construire un Centre d'interprétation de la Nature au pied de la Heid des Gattes.



Fiches-projets	LOT (1, 2 ou 3) ?		
<p>1. AYWAILLE, Acheter le bâtiment de la gare pour créer un espace polyvalent fédérateur et citoyen sous forme d'un espace multimodal bien situé et très accessible offrant à tous divers services.</p> <p>Max. 80% : 680 000 / total 850 000 € : Bâtiment de service</p>	<p>LOT 1</p> <ul style="list-style-type: none"> • Projet d'envergure • Espace fédérateur • Vitrine touristique de la commune • Manque d'espaces offrant divers services comme ceux prévus • Lieu clairement identifié, sans freins, possibilité d'acquisition • PIC-PIMACI 2022-2024 : Mobipôle 	<p>5. AYWAILLE, Reconstruire un espace multimodal.</p> <p>Max. 80% : 400 000 / total 500 000 € : Espace convivial</p>	<p>LOT 2 ou LOT 3</p> <ul style="list-style-type: none"> • Projet de petite voie de moyenne envergure selon l'infrastructure souhaitée • Lieu non défini, possibilités au parc en voyant le projet à la baisse • Remplace le kiosque du parc communal
<p>2. ENTITE, Doter la commune d'un bâtiment de hall-relais destiné au circuit-court en OVA.</p> <p>Max. 60% : 510 000 / total 850 000 € si Economie</p>	<p>LOT 1 ou LOT 2</p> <ul style="list-style-type: none"> • Projet d'envergure • Espace fédérateur • Manque d'espaces offrant divers services comme ceux prévus – demande • Lieu souhaité mais reste incertain • Attrait envers les productions locales, envie de consommer mieux au plus proche 	<p>6. ENTITE, Réhabiliter certains bâtiments vides au nom du développement rural.</p> <p>Max. 80% : 680 000 / total 850 000 € : Bâtiment de service (Max. 60% : 510 000 / total 850 000 € : Logement / Energie)</p>	<p>LOT 3</p> <ul style="list-style-type: none"> • Projet très large afin de laisser place à des opportunités • Lieu défini séparément en fonction de chaque projet • Urgence // bâtiments vides
<p>3. REMOUCHAMPS, Aménager le quartier du vieux Sougné.</p> <p>Max. 80% : 400 000 / total 500 000 € si Espace partagé</p>	<p>LOT 2</p> <ul style="list-style-type: none"> • Projet d'envergure moyenne • Lieu clairement identifié, sans freins • Lieu patrimoniallement riche • Aspect sécuritaire primordial • Besoin de convivialité • PIC-PIMACI 2022-2024 	<p>7. ENTITE, Prévenir les changements climatiques en développant des projets environnementaux.</p> <p>Max. 80% : 400 000 / total 500 000 € : Environnement</p>	<p>LOT 3</p> <ul style="list-style-type: none"> • Projet très large afin de laisser place à des opportunités de réalisations • Lieu(s) non défini(s) • Contexte post-inondations juillet 2021
<p>4. AYWAILLE, Créer une Maison des Associations.</p> <p>Max. 80% : 680 000 / total 850 000 € : Bâtiment de service</p>	<p>LOT 2 ou LOT 3</p> <ul style="list-style-type: none"> • Projet d'envergure moyenne • Lieu non défini • Soutien au tissu associatif / lieu fédérateur • Activités semblables à celles qui seront tenues à la gare : repair café, etc. 	<p>8. AYWAILLE, Mutualiser un réseau de chauffage afin de desservir les différents bâtiments communaux.</p> <p>Max. 60% : 510 000 / total 850 000 € : Energie</p>	<p>LOT 1</p> <ul style="list-style-type: none"> • Projet d'envergure • Lieu clairement identifié, sans freins • Projet conjoint : rénovation piscine (permis +/- 2023), réseau chauffage déjà dimensionné dans le projet
		<p>9. ENTITE, Poursuivre la rénovation énergétique des bâtiments communaux.</p> <p>Max. 60% : 510 000 / total 850 000 € : Energie</p> <p><small>Le cumul de la présente subvention avec d'autres subventions portant sur les mêmes travaux ne sera pas autorisé. Si des subventions sont octroyées pour le même projet de rénovation, le candidat devra démontrer que les subventions octroyées par ailleurs ne prennent pas en considération les postes éligibles* à la présente subvention.</small></p>	<p>LOT 3</p> <ul style="list-style-type: none"> • Projet très large • Lieux définis : bâtiments communaux • Appel à projets UREBA 2022-2024 qui prend en charge les travaux de rénovation actuellement nécessaires • Projet en fonction des opportunités futures de rénovation



<p>10. ENTITE, Développer des parcours d'énigmes et de jeux au sein de balades pédagogiques existantes.</p> <p>Max. 80% : 400 000/ total 500 000 € si Espace convivial</p>	<p>LOT 3</p> <ul style="list-style-type: none"> Projet de petite envergure Balades existantes Patrimoine, convivialité et mobilité
<p>11. ENTITE, Poursuivre le travail effectué dans le cadre du PCDMD afin de développer la mobilité douce sur le territoire aquilien.</p> <p>Max. 80% : 680 000 / total 850 000€ si communal : Mobilité douce Max. 90% : 765 000 / total 850 000€ si (I) (A) (D) (S) (C) (O) (M) (U) (N) (I) (T) (E) : Mobilité douce</p>	<p>LOT 1</p> <ul style="list-style-type: none"> Projet de grande envergure Liaisons définites dans le cadre du PCDMD et prolongements et autres aménagements identifiés PIC-PIMACI 2022-2024
<p>12. ENTITE, Compléter et parfaire le réseau cyclo-piéton et renforcer le maillage entre les villages et vers les communes voisines.</p> <p>Max. 80% : 680 000 / total 850 000€ si communal : Mobilité douce Max. 90% : 765 000 / total 850 000€ si (I) (A) (D) (S) (C) (O) (M) (U) (N) (I) (T) (E) : Mobilité douce</p>	<p>LOT 3</p> <ul style="list-style-type: none"> Projet très large À définir selon les opportunités
<p>13. AYWAILLE, Réaliser une passerelle parallèle au pont d'Aywaille pour les usagers doux.</p> <p>Max. 80% : 680 000 / total 850 000€ si communal : Mobilité douce Max. 90% : 765 000 / total 850 000€ si (I) (A) (D) (S) (C) (O) (M) (U) (N) (I) (T) (E) : Mobilité douce</p>	<p>LOT 1 ou LOT 2</p> <ul style="list-style-type: none"> Projet de grande envergure Vive demande de sécurité pour les usagers doux Cl. dossier du RAVeL
<p>14. ENTITE, Améliorer/multiplier les petites infrastructures conviviales.</p> <p>Max. 80% : 400 000/ total 500 000 € si Espace convivial</p>	<p>LOT 3</p> <ul style="list-style-type: none"> Projet de petite envergure – ne demande pas beaucoup de moyens Demande vive des Aquiliens pour plus d'espaces conviviaux et fédérateurs
<p>15. AYWAILLE, Construire un Centre d'Interprétation de la Nature au pied de la Heid des Gattes.</p> <p>Max. 80% : 400 000/ total 500 000 € : Environnement</p>	<p>LOT 2</p> <ul style="list-style-type: none"> Projet d'envergure moyenne Demande vive des Aquiliens pour plus d'initiatives dans la préservation et la formation à l'environnement PCDN à Aywaille

<p>IDENTITE <i>Affermir un cachet vert, marqué par son paysage et son bâti</i></p>	<p>CONNECTIVITE <i>Garantir de meilleures connexions en termes de mobilité, d'activité et de communication</i></p>	<p>ATTRACTIVITE <i>Epauler durablement le développement des attraits commerciaux, touristiques et culturels, sans compromettre leur bon équilibre requis dans un cadre rural</i></p>
<p>1.1 NATURE : Préserver la quiétude du cadre de vie et la beauté du paysage en contrant la surexploitation et/ou le non-respect de certains sites naturels, de la forêt ou du Patrimoine</p>	<p>2.1. MOBILITE : Maintenir la proximité de la ville et diminuer l'usage de la voiture personnelle via le développement des liaisons douces et du co-voiturage, la création de parkings ainsi qu'une meilleure protection des usagers</p>	<p>3.1. TOURISME : Poursuivre le développement du tourisme vert en veillant au renforcement des promenades et au maintien du cadre de vie agréable des habitants</p>
<p>1.2 BATI ET INFRASTRUCTURES : Préserver et développer un bâti en phase avec le cadre rural malgré la croissance démographique, ainsi que des infrastructures vertes et agréables</p>	<p>2.2. COHESION : Renforcer davantage la cohésion sociale en améliorant l'offre sportive et les aires de convivialité prévues pour tous et partout sur l'entité</p>	<p>3.2. CULTURE : Maintenir l'offre culturelle importante et développer l'offre liée au Patrimoine tout en veillant à la coordination et la décentralisation des activités</p>
<p>1.3 ECOLOGIE : Renforcer l'intérêt et l'effort citoyen en matière de gestion des déchets et d'économie d'énergie</p>	<p>2.3. COMMUNICATION : Parfaire le travail de l'Administration communale en garantissant à chaque citoyen, générations tous azimuts, un accès aisé à une information large et à jour</p>	<p>3.3. COMMERCE : Valoriser les petits commerçants et les producteurs en circuit-court pour leur conférer un sain équilibre avec les grandes enseignes existantes</p>



PowerPoint de présentation : voir pièce jointe sous format PDF.



CLDR D'AYWAILLE

SEANCE DU 17.10.2023

1. Présences

Mandataires communaux	
DODRIMONT Philippe Président de la CLDR	
CARPENTIER Pascal - <i>Excusé</i>	HENRY René
TOUSSAINT Michaël - <i>Absent</i>	BENOIT Julie - <i>Absente</i>
DOHET Alain - <i>Absent</i>	GILSON Marc - <i>Absent</i>
Membres citoyens	
BARTHOLOME Michel	PARMENTIER Robert
LAMBERT Fanny - <i>Absente</i>	FLAGOTHIER Vincent
RESTEIGNE Stéphanie	ZANGL Stéphanie
BRAHY Bernadette	LAHAYE Geneviève - <i>Absente</i>
HOURLAY Andrée	HODY Thierry
VAN DER EECKEN Jean Luc	THEUNISSEN Pierre - <i>Absent</i>
NISSEN Éric	LISMONDE Ariane - <i>Absente</i>
DECLERCQ Jean Marie	TIRIONS Fernand
HUART François - <i>Absent</i>	HOCQUET André
LALLEMAND Anne - <i>Excusée</i>	SOUGNEZ Cédric - <i>Absent</i>
BAPTISTE Benoît - <i>Absent</i>	CHARNEUX Christophe - <i>Absent</i>
BRONDOIT Marc - <i>Absent</i>	PAULIS Colette - <i>Excusée</i>
TENRET Jeanne Marie - <i>Absent</i>	FLOHIMONT Marie Paule - <i>Absente</i>
DEPREAY Virginie - <i>Absente</i>	
Employé administratif	
BARTHOLOME Valérie Cheffe de bureau Administration Communale	
Agents du GREOVA	
NOËL Julie Agent de développement	
ANGELETTI Amelia Stagiaire	

2. Approbation du PV du 23 mars 2023

Tous les membres approuvent, à l'unanimité, le PV du 05/07/2023. Dont acte.

3. Introduction par le Président de la CLDR, M. DODRIMONT

M. DODRIMONT introduit la réunion, souhaite la bienvenue et remercie chaque membre pour leur présence à cette troisième réunion CLDR de l'année 2023. Il explique que la CLDR se réunit dans le cadre de la priorisation des fiches-projets sein des lots 2 et 3. Un document est distribué, en cette séance, aux membres présents de la CLDR (cf. annexes). Ce document reprend la définition des lots, les intitulés des fiches-projets concernées, les défis et objectifs de développement ainsi qu'un tableau avec l'enveloppe de subsides possible pour chaque fiche, permettant à chacun des membres d'avoir une vue plus concrète des projets et de les hiérarchiser plus aisément. Il revient aux membres de hiérarchiser et valider la priorisation des fiches-projets (susnommées FP) au sein des lots 2 et 3. La hiérarchisation des fiches-projets au sein du lot 1 avait déjà été faite lors de la précédente CLDR du 05 juillet 2023.

Rappel succinct de la définition des lots :

- **Lot 0** : Participation citoyenne et/ou soutien communal – Réalisations sans gros subsides et avant validation du PCDR par la Région wallonne (RW) ;
- **Lot 1** : Gros projets prioritaires nécessitant, entre autres des subsides du DR, Développement Rural, après la validation du PCDR par la RW. Projets idéalement réalisés dans les 3 premières années du PCDR validé par la RW ;
- **Lot 2** : Projets à réaliser idéalement endéans les 6 premières années du PCDR validé par la RW ;
- **Lot 3** : Projets moins concrets à réaliser après les 6 premières années du PCDR validé par la RW.

Courant 2024, l'objectif sera de mettre à l'étude les projets des fiches classées en lot 1. Il sera opportun d'aboutir à la finalisation du PCDR d'Aywaille et ainsi le présenter au PAT, *Pôle d'Aménagement du Territoire*, idéalement fin 2024.

4. Présentation des fiches-projets au sein des lots 2 et 3

Mme. NOËL propose à tous les membres de parcourir à nouveau le descriptif des fiches-projets concernées. Il est important de rappeler que cette hiérarchisation des fiches-projets reste, bien entendu, assez théorique. En effet, dans les faits, si l'opportunité se présente de réaliser la fiche 2.5 avant la 2.1, la Commune ne sera pas pénalisée par la Région Wallonne.

Voici les intitulés des fiches-projets qui doivent faire l'objet d'une hiérarchisation au sein du lot 2 :

FP 2. ENTITE, Doter la commune d'un bâtiment de hall-relais agricole destiné au circuit-court en OVA.

Le projet consiste en la création d'un hall-relais agricole au sein de la Commune d'Aywaille, idéalement au zoning d'Harzé, à destination des communes en Ourthe-Vesdre-Amblève. Ce hall serait centralisé dans la Commune, proche des grands accès routiers pour être desservi au mieux. Ce hall-relais comprendrait un grand espace de stockage reprenant les produits de bouche des producteurs locaux, l'artisanat ainsi que les produits types des commerçants. L'objectif serait de mettre en place une coopérative de coopération entre producteurs locaux et de créer un « point ferme » où les citoyens pourraient réaliser leurs courses en ligne et les retirer au hall ou les faire livrer à domicile. Ceci permettrait une promotion optimale des produits locaux et une facilitation de leur obtention ; il ne serait plus nécessaire de se déplacer dans chaque point de vente. En outre, lorsque le retrait ou la livraison ne

seraient pas possible pour des problèmes d'heures, des distributeurs automatiques seraient judicieusement placés à l'extérieur pour permettre l'approvisionnement des personnes.

Dans la version la plus optimale du projet, il est envisagé d'introduire à côté du hall-relais un centre de transformation, une conserverie et peut-être, un abattoir rural idéalement situé à côté. De cette manière, le projet serait complet et répondrait à un grand nombre de demandes en OVA.

Enfin, il est envisagé de placer des distributeurs automatiques aux centres des villages ou le long des principaux axes routiers pour donner accès aux produits locaux, même aux heures les plus tardives (pour les personnes ayant oublié de faire leurs achats).

REMARQUES :

- *Un membre de la CLDR propose de changer le terme « coopérative de producteurs locaux » par « coopération entre producteurs locaux » afin de limiter les possibles interprétations des objectifs visés.*
- *De plus, concernant l'intégration d'un tel projet au sein du seul territoire communal d'Aywaille pour tout l'OVA, la question est posée de la légitimité de l'inscription du projet dans ce PCDR. M. DODRIMONT met en avant l'intérêt économique pour la commune de porter un projet qui sera bénéfique pour l'OVA. Mme. NOËL toutefois rappelle qu'il est tout à fait conforme d'intégrer ce projet dans le PCDR d'Aywaille dans la mesure où il impliquera la présence d'un bâtiment dans le zoning d'Harzé, alors considéré comme localisation idéale, et donc, sur le territoire communal.*

FP 3. REMOUCHAMPS, Aménager le quartier du vieux Sougné.

Le concept de la zone de rencontre est étroitement lié à celui de la zone résidentielle. Cependant, le mot « rencontre » souligne l'existence d'une cohabitation entre les différentes catégories d'usagers. En effet, l'ensemble des usagers peuvent utiliser tout l'espace de la voie publique. En ce sens, il faut privilégier une surélévation d'entrée et de sortie (plateau ou trottoir traversant) et aménager l'espace avec des réducteurs de vitesse (chicanes, rétrécissement, dispositifs surélevés, stationnement organisé en chicane, etc.) afin de limiter la vitesse des véhicules (20 km/h en zone de rencontre).

Ce projet contient aussi des connotations de vie sociale et de convivialité. L'objectif étant de permettre de sécuriser et développer la convivialité dans le quartier entier du vieux Sougné, patrimonielement très riche ; ce qui permettra de changer complètement la façon d'appréhender les rues. Dans une zone de rencontre, les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée et bénéficient de la priorité sur les véhicules.

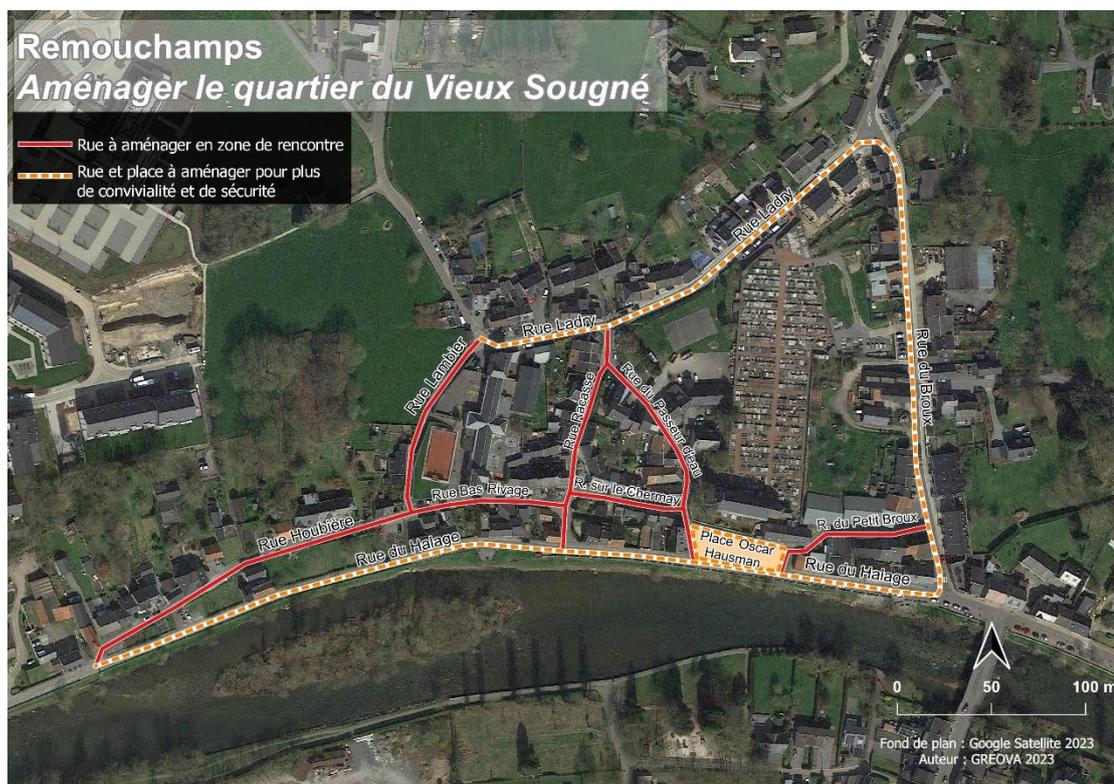
Rues concernées :

- Rue Houbière ;
- Rue Bas Rivage ;
- Rue Lambier ;
- Rue sur le Chermay ;
- Rue Racasse ;
- Rue du Passeur d'eau ;
- Rue du Petit Broux (à préciser).



REMARQUES :

- Lors de la prise de connaissance du plan, les membres se demandent pourquoi seules quelques rues sont prises en compte dans l'aménagement du « quartier », dénomination qui serait alors abusive. Pour rappel, la rue Racasse était la seule rue concernée pour un aménagement en zone de rencontre dans le cadre de l'appel à projet PIMACI (hors PCDR). La question s'était alors posée d'envisager un aménagement à l'échelle du quartier et non d'une seule rue, dans l'idée de former un maillage. Néanmoins, quelques rues et une place n'étaient pas concernées par ces aménagements dans la fiche car des incompatibilités existent telles que la différence de niveaux, la présence de trottoirs, etc. qui sont des éléments aux antipodes de l'essence même des zones de rencontre conformément à la circulaire ministérielle du 23 mai 2011 relative aux zones résidentielle et de rencontre. En effet, une zone de rencontre est une zone totalement partagée où les piétons peuvent utiliser toute la largeur de la voie publique et où les jeux y sont également autorisés. Cette règle correspond à un objectif de partage de l'espace public. Les conducteurs ne peuvent mettre les piétons en danger ni les gêner, au besoin ils doivent s'arrêter. Ils doivent en outre redoubler de prudence en présence d'enfants. Les piétons ne peuvent entraver la circulation sans nécessité. La vitesse y est limitée à 20 km/h.
- Après moult questions et remarques, tous les membres marquent leur accord pour laisser les rues identifiées comme futures zones de rencontres, initialement dans la fiche, mais souhaitent, cependant, que l'ensemble des rues du quartier du Vieux Sougné soient aménagées pour plus de convivialité et de sécurité. La modification de la fiche sera faite en ce sens et ces rues (et la place) y seront ajoutées : rue du Halage, rue du Broux, rue Ladry et Place Oscar Hausman.
- Nouvelle carte :



FP 5. AYWAILLE, Reconstruire un espace polyvalent.

Le projet consiste en la construction d'un espace polyvalent afin de remplacer le kiosque du parc communal Louis Thiry (rue de la Heid) qui a dû être démolé, en cause son état avancé de vétusté. Il est proposé de remplacer le kiosque par une nouvelle structure fixe en dur (en pierre du pays) s'intégrant parfaitement dans le parc mais apportant plus de polyvalence que l'ancienne. Au vu des inondations de juillet 2021, le parc communal ne pourra pas l'accueillir tel qu'imaginé à l'époque ; il est désormais situé en zones inondables. Le projet a donc été revu à la baisse afin d'être plus sobre et surtout de coller au contexte actuel. Il serait donc question d'opter pour ces aménagements succincts :

- Une dalle plane, en dur, **peut-être idéalement** perméable, pour une meilleure stabilité pour la pose éventuelle de structures (chapiteaux, scène, chaises, tables, etc.) et la tenue d'activités nécessitant cela ;
- Des fourreaux permettant l'implantation de mâts pour une éventuelle couverture tendue ou pour accueillir de l'éclairage ;
- Penser à un raccordement électrique (en hauteur ?) voire un raccordement à l'eau également ;
- Permettre un accès facile à un véhicule pour la livraison de matériel ;
- Des bancs en périphérie de la zone ;
- Etc.

Différentes utilisations seraient possibles pour cette infrastructure et ses abords : accueil d'événements touristiques, spectacles lors d'événements tels que l'Île aux enfants, des concerts de musique d'associations locales ou de groupes extérieurs, des marchés de produits de terroir, démonstrations et cours de danse, cours de tai-chi, activités des mouvements de jeunesse, théâtre de marionnettes, conférences, lieu de départ de promenades guidées mais aussi rassemblement familial, regroupement d'étudiants des écoles toutes proches, etc. ; différents événements et activités pour tout public et généralement à connotation intergénérationnelle.

REMARQUES :

- *Dans la mesure où l'espace sera susceptible d'accueillir plusieurs types d'activités, il serait plus judicieux de faire apparaître dans la fiche-projet la notion d'acquisition de matériel et équipement. En effet, au-delà de la structure en elle-même, il est indispensable d'acquiescer du matériel, dans le cadre de la fiche, pouvant parfois être onéreux tel qu'un podium, des mâts et couverture tendue, un éclairage qualitatif, etc. La question du stockage du matériel est alors posée. Il serait opportun d'envisager celui-ci dans le futur bâtiment du Service des Travaux (anciennement chez Bodart & Gonay au zoning d'Harzé).*
- *D'après M. DODRIMONT, « idéalement perméable » est préférable au terme « peut être perméable ».*⁹
- *M. HENRY précise qu'il faudra prêter attention à la dimension de la dalle qui devra être d'une certaine grandeur afin de permettre la pose des structures et la tenue des activités envisagées. De plus, un membre propose qu'une collaboration soit envisagée avec l'absl AGISCA pour la gestion du site. Ces éléments seront ajoutés à la fiche.*

⁹ A noter que le développement rural impose uniquement des choix de revêtement perméable. Le texte ne peut alors que contenir le terme « perméable ».

FP 13. AYWAILLE, Réaliser une passerelle parallèle (ou accrochée) au pont d'Aywaille pour les usagers doux.

Le projet consiste à créer une passerelle dans le cadre du développement des modes doux sur la commune. Cette passerelle se situerait en parallèle (ou accrochée) du pont d'Aywaille (Place Joseph Thiry) et permettrait aux usagers doux de passer d'un côté à l'autre de la rive, en toute sécurité, et d'ainsi relier le centre d'Aywaille au parc communal. Le lieu sera déterminé en fonction des opportunités écoulant de la réfection de la place Thiry. En effet, via ce projet, des aménagements en faveur de la mobilité douce sont déjà prévus sur le pont d'Aywaille : trottoir élargi et marquage pour rejoindre le (pré)RAVeL sur le pont.



Passerelle parallèle



Passerelle accrochée (cf. Trois-Ponts)

REMARQUES : sans objet.

FP 15. AYWAILLE, Construire un Centre d'Interprétation de la Nature à proximité de la Heid des Gattes en collaboration avec l'Asbl Ardenne et Gaume.

Le Centre d'Interprétation de la Nature s'intégrerait dans le paysage local. Il verrait le jour, en collaboration avec l'Asbl Ardenne et Gaume, à proximité de la Heid des Gattes. Ce centre offrirait, à tout public, divers services dans le cadre de la préservation et la promotion de la nature comme cela est fait à la Maison de la nature à Berinzenne :

- Informations générales concernant la nature ;
- Promenades guidées ;
- Circuits animés par des géologues ;
- Animations pédagogiques sur l'environnement (en particulier sur le thème de l'eau cf. Inondations 2021) ;
- Stages (de vacances) ;
- Expositions, conférences, cycles de formations (permaculture, etc.) ;
- Ecole du dehors ;
- Mise à disposition de locaux et collaboration avec des institutions, le PCDN et des associations locales ;
- Etc.

Cet espace dédié à la nature pourrait être un lieu de rencontre ou point d'attache pour discuter ou débiter des actions ou des animations mises en place grâce aux subsides BiodiverCité comme la plantation d'arbres, de vergers ou de haies avec des bénévoles ou des écoles, la création de brochures ou de panneaux didactiques sur la nature, l'entretien de pelouses sèches situées sur le territoire de la commune, le semis de pré-fleuris, la création de balisages pour canaliser les promeneurs sur les chemins, la réalisation de balades guidées sur le thème de la nature, la restauration des sites favorables à la biodiversité, etc. Ce lieu pourrait convenir également pour des animations dans le cadre de la Semaine de l'arbre ou pour les écoles du dehors, suivies par de plus en plus d'écoles aqualiennes.

REMARQUES : sans objet.

Résultat et raisons de la hiérarchisation des fiches-projets au sein du lot 2 :

Fiches-projets	Priorisation	Raisons évoquées
LOT 2		
<p>FP 2. ENTITE, Doter la commune d'un bâtiment de hall-relais <u>agricole</u> destiné au circuit-court en OVA. Max. 60% : 510 000 / total 850 000 € : <i>Economie</i></p>	LOT 2.4	<p><i>Projet en lien avec un projet pilote lancé par le GREOVA dans le cadre du projet DIGITAL WALLONIA. Ce projet viendrait s'y greffer dans un futur assez lointain</i></p>
<p>FP 3. REMOUCHAMPS, Aménager le quartier du vieux Sougné. Max. 80% : 400 000/ total 500 000 € : <i>Espace partagé</i></p>	LOT 2.2	<p><i>Développement de la mobilité douce souhaité</i></p>
<p>FP 5. AYWAILLE, Reconstruire un espace polyvalent. Max. 80% : 400 000/ total 500 000 € : <i>Espace convivial</i></p>	LOT 2.1	<p><i>Projet englobant</i></p>
<p>FP 13. AYWAILLE, Réaliser une passerelle parallèle (ou accrochée) au pont d'Aywaille pour les usagers doux. Max. 80% : 680 000 / total 850 000€ si communal : <i>Mobilité douce</i></p>	LOT 2.5	<p><i>Contraintes techniques importantes. Une première réponse, au besoin identifié, verra déjà le jour via la réfection de la place Thiry (pas urgent)</i></p>
<p>FP 15. AYWAILLE, Construire un Centre d'Interprétation de la Nature à proximité de la Heid des Gattes en collaboration avec l'Asbl Ardenne et Gaume. Max. 80% : 400 000/ total 500 000 € : <i>Environnement</i></p>	LOT 2.3	<p><i>Souhait de mettre en avant le développement de l'environnement</i></p>

Voici les intitulés des fiches-projets qui doivent faire l'objet d'une hiérarchisation au sein du lot 3 :

FP 14. ENTITE, Améliorer/multiplier les petites infrastructures conviviales.

Le projet consiste à offrir aux Aqualiens la possibilité de pouvoir profiter d'infrastructures conviviales et fédératrices. Concrètement, le lien social intergénérationnel ainsi que l'attractivité des lieux seront insufflés à cet espace grâce, notamment, aux aménagements suivants :

- Installation de parcours *vitae*, d'aires de jeux, de potagers collectifs, de terrains de pétanque et d'autres infrastructures susceptibles de rassembler toutes les générations :

Lieux potentiels où concrétiser les aménagements précités :

- Créer une plaine de jeux à Deigné ;
- Sensibiliser au respect et au bon usage de l'aire de jeux d'Awam (rue de Saint-Roch) ;
- Développer l'aire de jeux et créer un espace convivial dans le village de Ernonheid (qui connaît une croissance démographique) ;
- Pallier le manque d'infrastructures à **Septroux** ;
- Installer des tables de pique-nique fixées au **lieu-dit Notre Dame de la Redoute**, au-dessus de la *rue du Promontoire*, à *Playe* et au fil de la promenade de la *rue de la Reffe* ;
- Installer des rampes de **skate-park** aux plaines de jeux où il serait opportun d'en installer ;
- etc.

Aspects et critères à prendre impérativement en compte :

- Le lieu choisi devra être un lieu de passage car il nécessitera une surveillance sociale : le quartier et les riverains devront en effet être respectés (règles élémentaires de savoir-vivre) ; peu ou pas d'éclairage est d'ailleurs prévu afin de ne pas encourager les rassemblements nocturnes et les nuisances qu'ils génèrent ;
 - Les appareils et infrastructures devront être adaptés à tous ;
 - Une attention particulière sera prévue pour les jeunes dans le développement des infrastructures ;
 - Le lieu devra être entretenu pour éviter de tomber en désuétude.
- Installation de bancs et tables en suffisance dans tous les quartiers pour y créer davantage de zones de rencontre :
 - Pallier le manque de bancs dans le **village de Nonceveux** ;
 - Faire le tour des villages pour identifier les zones où il serait intéressant d'en placer.

La maintenance et de la gestion de toutes ces infrastructures souhaitées sont à prendre en compte pour leur pérennisation. En effet, d'autres communes ont malheureusement vécu de mauvaises expériences avec leurs aménagements, sévèrement vandalisés peu après leur inauguration, d'où l'importance de prévoir peu mais bien un minimum de points lumineux et de surveillance sociale permettant d'assurer un environnement sécurisant tout en valorisant le(s) site(s).

REMARQUES : sans objet.

FP 12. ENTITE, Compléter et parfaire le réseau cyclo-piéton et renforcer le maillage entre les villages et vers les communes voisines.

Le projet consiste à multiplier les circuits cyclo-piétons sur l'ensemble de la commune pour faciliter au quotidien, dans un premier temps, la mobilité douce à Aywaille et, dans un second temps, avec les communes voisines : Sprimont, Comblain-au-Pont, Esneux, Chaudfontaine, Trooz, Pepinster et Theux.

Les attentes communales et citoyennes en faveur de nouvelles ou actuelles liaisons cyclopédestres sont les suivantes : des pistes entre les différents villages de l'entité ainsi que vers les communes limitrophes.

Des aires de repos et des racks pour vélos (électriques entre autres) pourraient également être aménagés aux entrées et/ou sorties des villages afin de faire de ces derniers des lieux de rencontres ; et des grands panneaux d'informations relatifs au patrimoine paysager ou bâti pourraient être placés ici et là afin d'être lus aisément par les usagers en mouvement.

Notons qu'au regard des difficultés souvent rencontrées pour financer et aménager des pistes cyclables et piétonnes sécurisées le long des routes nationales (nombreuses sur la commune), l'on pourrait, lorsque c'est possible, plutôt miser sur la réouverture – ou du moins sur le déplacement – et l'aménagement d'anciens sentiers communaux utiles (c'est-à-dire reliant deux villages) mais oubliés car devenus inaccessibles au public (barrières, fonds de jardin, accès d'agriculteurs illégalement privatisés, etc.).

REMARQUES : sans objet.

FP 10. ENTITE, Développer des parcours d'énigmes et de jeux au sein de balades pédagogiques existantes.

Développer des parcours d'énigmes et de jeux au sein de balades pédagogiques existantes (exemple : La Heid des Gattes) afin de mettre en valeur le site via des jeux adaptés aux enfants pour mieux connaître la région. Une initiative déjà testée est Totemus (<https://totemus.be/>) : une application qui permet d'accéder gratuitement à un réseau de balades connectées sous forme de chasses aux trésors, afin de vivre des expériences originales et inoubliables sur des territoires exceptionnels. L'objectif étant de partir à la (re)découverte de régions sous le signe de l'amusement et ainsi développer davantage l'attrait touristique de la région. Divers aménagements pourraient être prévus dans le cadre de cette fiche tels que :

- Modules de divertissement thématiques en lien avec le contenu des balades ;
- Bornes interactives, placées à divers points d'intérêts de la commune, afin de promouvoir les parcours ;
- Espaces conviviaux permettant de faire une pause pour les marcheurs sur le parcours et profiter du beau cadre de la commune ;
- Etc.

La maintenance et la gestion de toutes ces infrastructures souhaitées sont à prendre en compte pour leur pérennisation. En effet, d'autres communes ont malheureusement vécu de mauvaises expériences avec leurs aménagements, sévèrement vandalisés peu après leur inauguration, d'où l'importance de prévoir peu mais bien un minimum de points lumineux et de surveillance sociale permettant d'assurer un environnement sécurisant tout en valorisant le(s) site(s).

REMARQUES :

- Les membres de la CLDR trouvent que le contenu de la FP 10 est en lien direct avec celui de la FP 5 AYWAILLE, Reconstruire un espace polyvalent. En effet, dans la FP 5, il est question de l'aménagement du point de départ de balades dans le parc communal d'où la proposition de fusionner les deux. Dès lors, la FP. 10 n'existera plus en tant que telle et se greffera à la FP.5 du lot 2.

FP 9. ENTITE, Poursuivre la rénovation énergétique des bâtiments communaux.

La rénovation énergétique des bâtiments communaux pourrait être faite via l'amélioration de, par exemple :

- La toiture : isolation thermique, installation de panneaux photovoltaïques, installation de toiture végétalisée, etc. ;
- La façade : isolation thermique ;
- Les portes et fenêtres : réparation ou remplacement des châssis ;
- L'intérieur du bâtiment : isolation thermique du sol ou du plancher ;
- Le chauffage : placement ou remplacement de la méthode de chauffage, installation d'une régulation de chauffage, installation d'un chauffage-eau solaire thermique ou via pompe à chaleur, etc. ;
- La ventilation : Installation d'une ventilation mécanique contrôlée système C ou D ;
- Etc.

La rénovation concernera des bâtiments déjà existants, les normes énergétiques s'en verront élevées et les adaptations démontreront un impact positif en termes d'économies d'énergie.

La commune pourrait également rejoindre une communauté d'énergie telle que le « Cluster Tweed » en Wallonie : <https://clusters.wallonie.be/tweed/fr/page-datterrissage/qui-sommes-nous>

REMARQUES : sans objet.

FP 7. ENTITE, S'adapter et atténuer Prévenir les effets du changements climatiques en développant des projets environnementaux.

De nombreux acteurs et outils de gestion de l'environnement sont présents depuis longtemps sur la commune (conventions, règlements, certification PEFC, contrats de rivières, charte, etc.). De nombreuses pistes pour améliorer la biodiversité et lutter contre le réchauffement dérèglement climatique ont été abordées lors des consultations citoyennes :

- Réduction drastique des émissions de GES ;
- Création de bassin de rétention des eaux pluviales ;
- Plantation d'essences locales et adaptées, notamment, à la sécheresse ;
- Conservation des ressources en eau ;
- Sensibilisation de la population (ex : réduire l'utilisation de la voiture, gestes du quotidien à appliquer, éviter la surconsommation, consommer local, etc.) ;
- Déplacement des zones industrielles hors de plaines inondables ;
- Lutte contre à l'imperméabilisation croissante du sol, liée à la suppression d'espaces verts et de terre-pleins végétalisés, causant des problèmes d'inondation en aval ;
- Réduction des déchets ;
- Réduction de la consommation d'électricité ;
- Décarbonation de la mobilité ;
- Etc.

REMARQUES : sans objet.

FP 6. ENTITE, Réhabiliter certains bâtiments vides au nom du développement rural.

Le but de cette fiche est de réhabiliter des bâtiments vides au nom du développement rural (intérêt sociétal, environnemental ou économique) à destination des aqualiens, tels que, par exemple :

- Désacraliser des bâtiments religieux dans le but d'amener de la convivialité, etc. ;
- Convertir l'église de Houssonloge en zone culturelle (en-cours) ;
- Transformer les bâtiments vides en logements adaptés au vieillissement de la population et aux familles monoparentales (réalisé à Stoqueu, par exemple) ou en salles de village ;
- Etc.

Les biens cadastrés division 3, section A, n°1321A et section B, n°748D, sis Houssonloge à 4920 Harzé, sont propriété de la Fabrique d'Eglise St Jacques de Harzé. Ces biens correspondent respectivement à la Chapelle de Houssonloge et au terrain jointif. La Chapelle n'est presque plus utilisée comme lieu de culte, les bâtiments sont à l'abandon donnant une piètre image du culte catholique et la Fabrique d'Eglise St Jacques de Harzé n'a pas les moyens de pourvoir à son entretien. La Commune est à la recherche d'un immeuble pour des activités associatives, récréatives et culturelles. Un accord est intervenu entre la Commune et la Fabrique d'Eglise, il en ressort que la vente de la chapelle et du terrain attenant, en faveur de la commune, pourrait se réaliser sous certaines conditions :

- Le maintien de la nef centrale et du chœur en un seul espace pour toujours permettre, à l'occasion, la célébration du culte ;
- Le maintien du clocheton et sa cloche toujours fonctionnelle, garantissant ainsi les symboles de la chapelle ;
- La dédicace d'un local de service pour rangement des matériels tant liturgiques que ceux des festivités de la Ste Anne.

Les travaux de transformation de la sacristie en chapelle, d'un local rangement, de sanitaires, de l'aménagement des abords et de réparation de la cloche estimés à la somme de 60.000 euros TVAC seront pris en charge par la Commune, somme qui sera déduite du prix d'achat de la propriété de la FE estimée à 112.000€.

La désaffectation de la chapelle a été décidée par le Ministre wallon Christophe Collignon en date du 16 mars 2023. La tutelle provinciale de la Fabrique d'Eglise doit encore donner son accord sur la vente de ces biens à la Commune d'Aywaille suivant un projet d'acte du Comité d'Acquisition de Liège.

REMARQUES : sans objet.

FP 4. AYWAILLE, Créer une Maison des Associations.

Le projet consiste à offrir aux Aqualiens la possibilité de pouvoir profiter d'un espace de convivialité fédérateur. Le lieu n'est pas encore défini mais devra être assez central pour desservir un maximum de citoyens. Il serait intéressant de s'inspirer d'initiatives telle que la PILE à Malmedy. Ce projet se veut inclusif ; il n'y a pas de limite d'âge, de catégorie socioprofessionnelle ou de discrimination envers les personnes handicapées. La *Maison des Associations* s'inscrit dans la politique du Gouvernement wallon qui vise à lutter contre l'exclusion. Lutte dont les objectifs sont les suivants :

- Rompre l'isolement social ;
- Améliorer le bien-être et la qualité de la vie des Aqualiens ;
- Lutter contre la fracture numérique ;
- Favoriser le lien social et l'engagement citoyen ;
- Assurer une proximité de différents services ;
- Créer un lieu de rencontre, d'animations et de convivialité ;
- Créer un lieu de référence pour les habitants de l'entité.

Concrètement, le lien social intergénérationnel ainsi que l'attractivité des lieux seront insufflés à cet espace, notamment, par les activités et aménagements suivants :

- Créer une salle polyvalente et accessible ;

- Accueillir des expositions (photos, etc.) ;
- Développer un café philosophie ;
- Créer un repair café ;
- Mettre à disposition d'associations existantes des locaux pour exercer leurs activités ;
- Etc.

REMARQUES : sans objet.

Résultat et raisons de la hiérarchisation des fiches-projets au sein du lot 3 :

Fiches-projets	Priorisation	Raisons évoquées
LOT 3		
FP 14. ENTITE, Améliorer/multiplier les petites infrastructures conviviales. Max. 80% : 400 000/ total 500 000 € : <i>Espace convivial</i>	LOT 3.3	<i>Souhait de porter des projets à destination du bien-être citoyen</i>
FP 12. ENTITE, Compléter et parfaire le réseau cyclable et renforcer le maillage entre les villages et vers les communes voisines. Max. 80% : 680 000 / total 850 000€ si communal : <i>Mobilité douce</i>	LOT 3.2	<i>La mobilité douce n'ayant pas été mise en priorité au sein du lot 2, souhait de la mettre en avant dans le lot 3</i>
FP 10. ENTITE, Développer des parcours d'énigmes et de jeux au sein de balades pédagogiques existantes. Max. 80% : 400 000/ total 500 000 € si <i>Espace convivial</i>	LOT 3./	<i>Supprimée en tant que telle et greffée à la FP. 5 du lot 2</i>
FP 9. ENTITE, Poursuivre la rénovation énergétique des bâtiments communaux. Max. 60% : 510 000/ total 850 000 € : <i>Energie</i>	LOT 3.4	<i>Une rénovation est déjà prévue, cette FP sera envisagée plus tard, en fonction des nouvelles obligations de rénovation</i>
FP 7. ENTITE, S'adapter et atténuer les effets Prévenir les du changements climatiques en développant des projets environnementaux. Max. 80% : 400 000/ total 500 000 € : <i>Environnement</i>	LOT 3.1	<i>Souhait de mettre en avant les questions environnementales au sein du lot 3</i>
FP 6. ENTITE, Réhabiliter certains bâtiments vides au nom du développement rural. Max. 80% : 680 000/ total 850 000 € : <i>Bâtiment de service</i> (Max. 60% : 510 000/ total 850 000 € : <i>Logement / Energie</i>)	LOT 3.5	<i>FP très vague qui pourra être activée en fonction des opportunités</i>

<p>FP 4. AYWAILLE, Créer une Maison des Associations. Max. 80% : 680 000/ total 850 000 € : <i>Bâtiment de service</i></p>	<p>LOT 3.6</p>	<p>Projet jugé « utopiste » par certains membres mais fortement souhaité par d'autres, à voir ce qui sera possible en fonction des opportunités</p>
--	-----------------------	---

5. Récapitulatif de la priorisation des fiches-projets au sein des les lots 1, 2 et 3

Fiches-projets	Priorisation	Infos suppl.
LOT 1		
<p><i>AYWAILLE, Acheter le bâtiment de la gare (bien situé et très accessible) pour y créer un espace polyvalent et fédérateur offrant des services divers aux citoyens.</i></p> <p>Max. 80% : 680 000/ total 850 000 € : <i>Bâtiment de service</i></p>	LOT 1.1	/
<p><i>AYWAILLE, Réaliser un réseau de chaleur destiné à différents bâtiments communaux.</i></p> <p>Max. 60% : 510 000/ total 850 000 € : <i>Energie</i></p>	LOT 1.2	/
<p><i>ENTITE, Poursuivre le travail effectué dans le cadre du PCDMD afin de développer la mobilité douce sur le territoire aqualien.</i></p> <p>Max. 80% : 680 000 / total 850 000€ : <i>Mobilité douce</i></p>	LOT 1.3	/
LOT 2		
<p><i>AYWAILLE, Reconstruire un espace polyvalent.</i></p> <p>Max. 80% : 400 000/ total 500 000 € : <i>Espace convivial</i></p> <p><i>ENTITE, Développer des parcours d'énigmes et de jeux au sein de balades pédagogiques existantes.</i></p> <p>Max. 80% : 400 000/ total 500 000 € si <i>Espace convivial</i></p>	LOT 2.1	<i>Fusion FP 5 et 10.</i>
<p><i>REMOUCHAMPS, Aménager le quartier du vieux Sougné.</i></p> <p>Max. 80% : 400 000/ total 500 000 € : <i>Espace partagé</i></p>	LOT 2.2	/

<p>AYWAILLE, Construire un Centre d'Interprétation de la Nature à proximité de la Heid des Gattes en collaboration avec l'Asbl Ardenne et Gaume.</p> <p>Max. 80% : 400 000/ total 500 000 € : <i>Environnement</i></p>	<p>LOT 2.3</p> <p>/</p>
<p>ENTITE, Doter la commune d'un bâtiment de hall-relais agricole destiné au circuit-court en OVA.</p> <p>Max. 60% : 510 000 / total 850 000 € : <i>Economie</i></p>	<p>LOT 2.4</p> <p>/</p>
<p>FP 13. AYWAILLE, Réaliser une passerelle parallèle (ou accrochée) au pont d'Aywaille pour les usagers doux.</p> <p>Max. 80% : 680 000 / total 850 000€ si communal : <i>Mobilité douce</i></p>	<p>LOT 2.5</p> <p>/</p>
<p>LOT 3</p>	
<p>FP 7. ENTITE, S'adapter et atténuer les effets du changement climatique en développant des projets environnementaux.</p> <p>Max. 80% : 400 000/ total 500 000 € : <i>Environnement</i></p>	<p>LOT 3.1</p> <p>/</p>
<p>FP 12. ENTITE, Compléter et parfaire le réseau cyclo-piéton et renforcer le maillage entre les villages et vers les communes voisines.</p> <p>Max. 80% : 680 000 / total 850 000€ si communal : <i>Mobilité douce</i></p>	<p>LOT 3.2</p> <p>/</p>
<p>FP 14. ENTITE, Améliorer/multiplier les petites infrastructures conviviales.</p> <p>Max. 80% : 400 000/ total 500 000 € : <i>Espace convivial</i></p>	<p>LOT 3.3</p> <p>/</p>
<p>FP 8. ENTITE, Poursuivre la rénovation énergétique des bâtiments communaux.</p> <p>Max. 60% : 510 000/ total 850 000 € : <i>Energie</i></p>	<p>LOT 3.4</p> <p>/</p>
<p>FP 6. ENTITE, Réhabiliter certains bâtiments vides au nom du développement rural.</p> <p>Max. 80% : 680 000/ total 850 000 € : <i>Bâtiment de service</i> (Max. 60% : 510 000/ total 850 000 € : <i>Logement / Energie</i>)</p>	<p>LOT 3.5</p> <p>/</p>

FP 4. AYWAILLE, Créer une Maison des Associations.	LOT 3.6	/
Max. 80% : 680 000/ total 850 000 € : <i>Bâtiment de service</i>		
FP 10. ENTITE, Développer des parcours d'énigmes et de jeux au sein de balades pédagogiques existantes.	LOT 3.-/	<i>Suppression et fusion avec la FP 5. en lot 2</i>
Max. 80% : 400 000/ total 500 000 € si <i>Espace convivial</i>		

Tous les membres approuvent, à l'unanimité, la priorisation des fiches-projets. Dont acte.

6. Divers

Mme. BARTHOLOME explicite rapidement la composition et les maillons concernés par la fiche 1.3 ENTITE, *Poursuivre le travail effectué dans le cadre du PCDMD afin de développer la mobilité douce sur le territoire aqualien.* Ce complément d'informations est à greffer au projet PIC-PIMACI (cf. document annexé). Des questions quant aux prochaines étapes de la procédure de la réalisation du PCDR ont été posées à Mme NOËL, agent de développement du GREOVA. Cette dernière précise que le lot 0 a été revu par le développement rural et que les actions qui n'ont pas encore été réalisées, bien que celles-ci ne demandent pas de grands moyens financiers, devront être classées au sein des lots 1, 2 ou 3.

Projection souhaitée pour les prochains mois :

- **Avant fin 2023** : Organisation d'une nouvelle CLDR afin de distribuer les fiches immatérielles dans les différents lots (rappel de précision : le lot 0 a été revu par le développement rural et les actions qui n'ont pas encore été réalisées, bien que celles-ci ne demandent pas de grands moyens financiers, doivent être classés au sein des lots 1, 2 ou 3). Cette nouvelle CLDR ne nécessite pas une séance en présentielle, il y aura une réunion virtuelle sous forme de sondage en ligne, ou quelque autre forme de consultation électronique.
- **Premier semestre 2024** : Finalisation des fiches-projets par le GREOVA et écriture du cahier des charges par la commune pour désigner un auteur de projet pour le lot 1. Il faut que la CLDR garde à l'esprit que la procédure n'est pas mise en pause et que le travail se poursuit en interne, sans que cela nécessite une consultation. La CLDR sera consultée dès que des plans seront proposés par le bureau d'études.
- **Idéalement courant 2024** : Finaliser de manière définitive le PCDR et le présenter auprès du Pôle d'Aménagement du Territoire.

M. DODRIMONT remercie tous les membres pour leur présence et lève la séance.

Fin de la réunion à 22h00.

Philippe DODRIMONT,

Président

BARTHOLOME,

CLDR

Valérie

Secrétaire de la

Approuvé par le Conseil Communal en date du xx/xx/xx



Rapport du Groupe de travail¹⁰

2023

¹⁰ Ce rapport est établi conformément au décret du 11 avril 2014 (article 9).

GT charte de mobilité Aywaille 2023

Jeu de plateau :

Exemple de plateau de jeu :



Source : plateau de jeu, GT charte de la mobilité de Sprimont. 2021

Règles : différentes zones sont numérotées sur le plateau. Un joueur pioche une carte qui renvoie à une zone et un rôle sur le plateau. La carte décrit le type d'utilisateur, la voirie sur laquelle il se déplace et l'objectif du déplacement. Sur base de ces informations, le joueur se met dans la peau du personnage et, en collaboration avec les autres joueurs, il répond à ces questions :

- *Pour quelle(s) raison(s) je me déplace, quels sont mes intérêts ?*
- *Pour ma sécurité je... ?*
- *Pour la sécurité des autres je ... ?*
- Donc :*
- *Je suis responsable de ... quels sont mes devoirs ?*
- *Quels sont mes droits ?*
- *Comment je cohabite avec les autres usagers ... ?*

Le but est de faire émerger des problématiques et de créer de la discussion et réflexion autour de ces dernières, et ce, à partir de situations concrètes.

Certaines zones font appel à deux voire trois joueurs qui auront chacun un rôle à jouer et devront discuter ensemble des bonnes conduites à adopter pour se partager l'espace en respectant la sécurité et les intérêts de tous.

Cartes de rôles à jouer :

A. *Centre-village, route étroite et sinueuse : présence de quelques commerces et d'une école.*

1. Un automobiliste qui va chercher son enfant à l'école.
2. Rangs à pied à l'école -> Pédibus et vélobus ?
3. Un bus scolaire sur son itinéraire pour emmener les enfants à l'école.
4. Un piéton qui se déplace à la pharmacie.
5. Une moto qui se déplace vers la place du village.

B. Zone d'habitat avec des maisons 4 façades plus éparpillées, route plus large.

6. Famille en voiture qui rentre à la maison.
7. Enfant qui joue dans la rue.
8. Un cycliste qui va au travail.
9. Camion sur son itinéraire pour livrer des marchandises.

C. Sur une nationale :

10. Un camion transporte des marchandises.
11. Un automobiliste se déplace pour un rendez-vous médical.
12. Un motard se déplace.

D. Le long de l'Ambliève sur le RAVeL :

13. Une famille se balade à pied.
14. Cycliste sportif.
15. Un cavalier en balade.

E. Voiries entre les champs et prairies :

16. Un automobiliste prend un raccourci pour se rendre chez lui.
17. Un cycliste prend également un raccourci.
18. Un promeneur découvre la région.
19. Un tracteur circule entre ses parcelles.
20. Un groupe de quads se baladent.

F. Dans les bois :

21. Des promeneurs se baladent sur un sentier.
22. Un cycliste sur un chemin de terre.
23. Des quads souhaitent se promener dans le bois.

Problématiques identifiées (d'autres peuvent émerger lors de l'activité) :

Type d'utilisateur	Problématique
Véhicules motorisés	<ul style="list-style-type: none">- Parking, où et comment se garer ? ex : route N633, interdit de se stationner.- Nuisance sonore/ lumineuse (phares)- Vitesse- GSM au volant- Détritus/ respect de l'environnement (pollution) - respect du balisage
Camions et tracteurs	<ul style="list-style-type: none">- Gestion de l'espace et de la vitesse- Boue sur la voirie
Cyclistes	<ul style="list-style-type: none">- Visibilité sur la route- Respect du balisage- Cohabitation avec les automobilistes- Cohabitation avec les piétons (notamment sur le RAVeL)
	<ul style="list-style-type: none">- Détritus/ respect de l'environnement – respect du balisage
Piétons	<ul style="list-style-type: none">- Visibilité sur la route- Quand traverser la route ? Ou se positionner sur la route- Comportements sur les sentiers et le RAVeL- Détritus/ respect de l'environnement - respect du balisage



ROI approuvé accompagné de la délibération du conseil communal ¹¹

2023

¹¹ Ce rapport est établi conformément au décret du 11 avril 2014 (article 9).

COMMUNE D'AYWAILLE

DELIBERATION

Séance du 7 MARS 2023

Sont présents :

CARPENTIER Pascal, Conseiller, Président
CARPENTIER Thierry, Bourgmestre
SIMON Dominique, HENRY René, GILBERT Christian, CORNET Danielle, ~~BENOIT Julie~~, Echevins
DODRIMONT Philippe, GILSON Marc, MOYSE Vincent, GAVRAY Denis, MARENNE Yves, TOUSSAINT Michaël, CORBESIER Jérôme, LEPONCE Mélanie, ~~CLOSE Jean~~, SEVRIN Frédéric, DUBOIS DARCIS Corine, ANDRIEN Renaud, EVRARD Marc, DOHET Alain, WOUTERS Yvan, Conseillers(ères) communaux
GULOT Laurence, Présidente du CPAS et Conseillère communale
HENROTTIN Natalie, Directrice générale, Secrétaire

Objet : 879.2 – Règlement d'ordre intérieur – Opération de Développement rural - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 11/04/2014 relatif au Développement rural ;

Vu l'échéance du Plan communal de Développement rural (PCDR) le 21/03/2018 ;

Vu sa décision du 31/05/2017 de renouveler l'Opération de Développement rural ;

Vu la désignation du GREOVA le 16/04/2019 en qualité d'Auteur de programme du nouveau PCDR de la Commune ; que le GREOVA assume également le rôle accompagnateur du programme ;

Vu sa résolution du 28/06/2021 décidant d'adopter le Règlement d'ordre intérieur de la CLDR ;

Attendu que suite à une note de cadrage de la Direction du Développement rural à l'attention des organismes accompagnateurs, une modification du ROI s'avère nécessaire afin de calquer le nouveau modèle en vigueur, il s'agit de la notion de quorum dans l'article 18 ;

Vu le ROI modifié ci-annexé ;

Considérant que ce modèle a été arrêté par la CLDR le 19/12/2022 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le Règlement d'ordre intérieur de la CLDR ci-annexé.

Règlement d'ordre intérieur pour la Commission Locale de Développement Rural d'Aywaille

Titre I^{er} - Dénomination - Objet - Siège - Durée

Article 1 : Conformément au décret de la Région Wallonne du 11/04/2014 relatif au Développement Rural : chapitre II articles 5 et 6, une Commission locale de développement rural est créée par le Conseil communal de la commune d'Aywaille en date du 30/03/2021.

Article 2 : Les missions de la Commission locale de développement rural sont :

- Durant l'entière durée de l'Opération de Développement Rural (ODR),
 - D'assurer l'information, la consultation et la concertation entre les parties intéressées, c'est-à-dire notamment, l'autorité communale, les associations locales et la population de la commune et de tenir compte réellement du point de vue des habitants. A ce titre, ses membres sont chargés de faire écho dans leur milieu aux débats de la CLDR et aussi de recueillir l'avis de leurs concitoyens.
 - De coordonner les groupes de travail qu'elle met en place.
- Durant la période d'élaboration du Programme Communal de Développement Rural (PCDR),
 - De préparer avec l'encadrement de son organisme accompagnateur et de l'auteur de programme communal de développement rural, l'avant-projet de programme communal de développement rural qui sera soumis au Conseil communal qui est seul maître d'œuvre.
- Durant la période de mise en œuvre du PCDR,
 - De suivre et participer à l'état d'avancement des différents projets et actions du PCDR et de faire des propositions de projets à poursuivre ou à entreprendre.
 - De proposer au Collège communal des demandes de conventions en développement rural ou autres voies de subventionnement pour le financement de projets.

- De participer à l'actualisation des fiches projets lors des demandes de convention.
- D'assurer l'évaluation de l'ODR.
- D'établir, au plus tard le 1^{er} mars de chaque année, un rapport sur son fonctionnement et sur l'état d'avancement de l'Opération de Développement Rural. Ce rapport est remis à l'autorité communale qui le transmettra le 31 mars au plus tard au Ministre ayant le développement rural dans ses attributions.

Article 3 : Le siège de la Commission locale de développement rural est établi à l'Administration communale de Aywaille.

Article 4 : La Commission locale de développement rural est constituée pour la durée de l'Opération de Développement Rural.

Titre II - Des membres

Article 5 : Le Bourgmestre ou son représentant préside la Commission locale de développement rural, il est comptabilisé dans le quart communal.

Article 6 : Sont considérés comme membres, outre les personnes citées dans l'annexe numérotée et datée, toutes personnes admises comme telles par le Conseil communal, sur proposition annuelle, de la Commission (dans le cadre du rapport annuel). La Commission se compose de 10 membres effectifs au moins et de 30 membres effectifs au plus (ainsi qu'un nombre égal de membres suppléants) dont un quart des membres effectifs et suppléants peut être désigné au sein du Conseil communal. La Commission est représentative de l'ensemble de la population de la commune. En dehors du quart communal, les autres membres sont désignés parmi des personnes représentatives des milieux associatifs, politique, économique, social et culturel de la commune et des différents villages ou hameaux qui la composent, en tenant compte des classes d'âge de sa population. La Commission visera également un équilibre de genre.

Assistent de droit aux séances de la CLDR et y ont voix consultative (article 8 du décret) :

- Le représentant de la Direction du Développement Rural du Service Public de Wallonie ;
- Le représentant de l'organisme chargé de l'accompagnement.

Les candidats non retenus lors de la sélection précédente constitueront une réserve (ordre de priorité en fonction de la chronologie des candidatures et de leur représentativité géographique ou autre) pour la prochaine révision de la composition de la CLDR et seront interrogés en cas de place vacante.

Article 7 : La liste des membres reprise en annexe n'est pas définitive.

- Tout membre est libre de se retirer en le notifiant par lettre au Président. Cette démission deviendra effective à dater de la réception de la lettre.
- Toute personne peut poser sa candidature en adressant sa demande par lettre au Président. La Commission se prononcera annuellement, lors de l'examen et de l'approbation de son rapport annuel, sur la proposition d'admission des candidats à faire valider au Conseil communal.
- Un registre des présences sera tenu par le secrétariat. Sur base de celui-ci, lors de l'élaboration du rapport annuel,
 - Le Président interrogera par courrier le(s) membre(s) non excusé(s) et les membres absent(s) excusé(s) à un minimum de 3 réunions successives sur leur intention ou non de poursuivre leur mandat. Si aucune réponse n'est adressée au Président dans les 10 jours ouvrables, la démission sera effective ;
 - Les membres absents ou excusés sans motif valable à plus de 75% des réunions tenues sur 2 années consécutives seront jugés démissionnaires d'office ;
 - Les démissions seront actées lors de la réunion de la Commission consacrée au rapport annuel.

Article 8 : Le secrétariat de la Commission locale de développement rural d'Aywaille sera assuré par l'organisme accompagnateur ou par l'agent relais local.

Article 9 : L'animation de la Commission locale de développement rural d'Aywaille sera assuré par l'organisme accompagnateur, par l'agent relais local ou encore par un membre de la Commission.

Article 10 : Les membres de la Commission locale de développement rural ne peuvent entreprendre des actions au nom des groupes de travail ou de la Commission sans l'accord préalable de la Commission locale de développement rural.

Titre III - Fonctionnement

Article 11 : La Commission locale de développement rural se réunit chaque fois que l'Opération de Développement Rural le requiert. La Commission est tenue de se réunir un minimum de quatre fois par an. L'ensemble des membres, effectifs et suppléants, sont convoqués de plein droit aux réunions de la Commission et y ont les mêmes prérogatives dont notamment le droit de vote.

Article 12 : Le Président, d'initiative ou à la demande d'1/3 des membres inscrits, convoque les membres par écrit ou par courrier électronique (en cas d'accord du membre) au moins 10 jours ouvrables avant la date de réunion.

Article 13 : La convocation mentionne l'ordre du jour dont les différents points sont établis par le Président ou à la demande d'un ou plusieurs membres de la Commission. Seuls ces points seront l'objet de prises de décisions. Un point divers sera systématiquement inscrit à l'ordre du jour. Tout membre empêché d'assister à une réunion de la CLDR doit en avvertir prioritairement le Président ou le secrétaire.

Article 14 : Le Président ouvre et clôture les réunions, conduit les débats. Il veille au respect du présent règlement. En cas d'absence du Président, l'assemblée désigne un autre membre qui présidera la réunion.

Article 15 : Un rapporteur désigné parmi les membres de la Commission se chargé de la rédaction du procès-verbal.

Article 16 : Le secrétaire assiste le Président, transmet au Président et à l'Administration communale le projet de procès-verbal de la réunion. Celle-ci se chargera de le transmettre au Collège, aux membres de la Commission et aux experts extérieurs lors de l'envoi de la convocation de la réunion suivante.

Selon les souhaits exprimés par les membres, les envois se font sous format papier ou informatique.

Le secrétaire conserve les archives de la Commission. Il est chargé de la gestion journalière de celle-ci. Les rapports et avis de la Commission locale de développement rural sont consignés dans un registre qui peut être consulté à l'Administration communale et sur le site internet de la commune.

Article 17 : A l'ouverture de chaque séance, le procès-verbal de la séance précédente est soumis à l'approbation de la Commission. Il est signé par le Président et le secrétaire de séance.

Article 18 : Pour pouvoir valider une décision, un quorum de participation de 50% des membres de la CLDR ne faisant pas partie du quart communal est requis. Si le quorum n'est pas atteint, les débats pourront avoir lieu mais la décision sera reportée à la séance de la CLDR suivante qui sera convoquée, dans les 15 jours, avec le même ordre du jour. Dans ces conditions, la décision pourra être validée quel que soit le nombre de personnes présentes.

Formellement, une approbation de la CLDR par vote est indispensable aux seules étapes suivantes :

- Lors de l'élaboration du PCDR :
 - Approbation du PCDR en vue de solliciter l'avis de recevabilité auprès de la Direction du développement rural, pour ensuite le présenter à l'avis du Pôle d'Aménagement du territoire et à l'approbation du GW.
- Lors de la mise en œuvre du PCDR :
 - Approbation d'une demande de convention ;
 - Approbation du dossier d'addendum ;
 - Approbation de la demande pour un budget participatif.

Article 19 : Les propositions de la Commission à l'autorité communale sont déposées suivant la règle du consensus. Toutefois en cas de blocage, un vote peut être organisé à la majorité simple des membres présents. En cas de parité, la voix du Président ou de son représentant est prépondérante.

Article 20 : Les séances de la CLDR ne sont pas publiques. Toutefois en cas de besoin, la Commission peut inviter, avec l'accord du Président, des personnes extérieures dont elle désire recueillir l'avis. Ces personnes peuvent alors participer aux débats mais ne possèdent pas le droit de vote.

Article 21 : Un membre de la Commission ne peut participer à un vote concernant des objets auxquels il a un intérêt particulier à titre privé.

Titre IV - Respect de la vie privée

Article 22 : Les membres de la CLDR acceptent que les images prises en cours de réunions ou d'événements puissent être utilisées par la Commune pour des articles, présentations, annonces, ... découlant de l'Opération de développement rural. Tout membre de la CLDR peut faire valoir son droit à l'image et s'opposer à cette utilisation en envoyant par écrit au Président de la CLDR une lettre stipulant qu'il refuse l'utilisation des images le représentant. En application du RGPD, les données personnelles des membres de la CLDR ne seront utilisées par la commune que dans le cadre de l'opération de développement rural. Tout membre dispose d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement de ses données personnelles. Pour cela, il adressera un écrit au Président de la CLDR.

Titre V - Divers

Article 23 : Les membres de la Commission reçoivent chacun un exemplaire du présent règlement. Chaque membre peut consulter les archives de la Commission sur simple demande à l'agent relais communal. Ces dernières seront mises en ligne sur le site internet communal.

Article 24 : Le présent règlement peut être modifié après inscription explicite à l'ordre du jour par la Commission.

Article 25 : En cas de réclamation, la Ministre en charge de la ruralité représente l'instance de recours à laquelle il peut être fait appel.

Ainsi arrêté en réunion de la Commission locale de développement rural de la commune d'Aywaille en date du 19/12/2022.

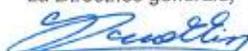
Par le Conseil,

La Secrétaire,
N. Henrottin

Le Bourgmestre,
Th. Carpentier

Pour extrait conforme
Délivré le 10/03/2023

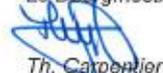
La Directrice générale,



N. Henrottin



Le Bourgmestre,



Th. Carpentier



RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR POUR LA COMMISSION LOCALE DE DÉVELOPPEMENT RURAL D'AYWAILLE

Titre I^{er} - Dénomination - Objet - Siège - Durée

Art.1. Conformément au décret de la Région Wallonne du 11 avril 2014 relatif au Développement Rural : chapitre II, articles 5 et 6, une Commission locale de développement rural est créée par le Conseil Communal de la commune d'Aywaille en date du 30/03/2021.

Art.2 Les missions de la Commission locale de développement rural sont :

- Durant l'entièreté de l'Opération de Développement Rural (ODR),
 - o D'assurer l'information, la consultation et la concertation entre les parties intéressées, c'est-à-dire notamment, l'autorité communale, les associations locales et la population de la commune et de tenir compte réellement du point de vue des habitants. A ce titre, ses membres sont chargés de faire écho dans leur milieu aux débats de la CLDR et aussi de recueillir l'avis de leurs concitoyens.
 - o De coordonner les groupes de travail qu'elle met en place.
- Durant la période d'élaboration du Programme Communal de Développement Rural (PCDR),
 - o De préparer avec l'encadrement de son organisme accompagnateur et de l'auteur de programme communal de développement rural, l'avant-projet de programme communal de développement rural qui sera soumis au Conseil communal qui est seul maître d'œuvre.
- Durant la période de mise en œuvre du PCDR,
 - o De suivre et participer à l'état d'avancement des différents projets et actions du PCDR et de faire des propositions de projets à poursuivre ou à entreprendre.
 - o De proposer au Collège communal des demandes de conventions en développement rural ou autres voies de subventionnement pour le financement de projets.
 - o De participer à l'actualisation des fiches projets lors des demandes de convention
 - o D'assurer l'évaluation de l'ODR.
 - o D'établir, au plus tard le 1er mars de chaque année, un rapport sur son fonctionnement et sur l'état d'avancement de l'Opération de Développement Rural. Ce rapport est remis à l'autorité communale qui le transmettra le 31 mars au plus tard au Ministre ayant le développement rural dans ses attributions.

Art.3 Le siège de la Commission locale de développement rural est établi à l'Administration communale de Aywaille.

Art.4 La Commission locale de développement rural est constituée pour la durée de l'Opération de Développement Rural.

Titre II - Des membres

Art.5 Le Bourgmestre ou son représentant préside la Commission locale de développement rural, il est comptabilisé dans le quart communal.

Art.6 Sont considérés comme membres, outre les personnes citées dans l'annexe numérotée et datée, toutes personnes admises comme telles par le Conseil Communal, sur proposition annuelle, de la Commission (dans le cadre du rapport annuel).

La Commission se compose de 10 membres effectifs au moins et de 30 membres effectifs au plus (ainsi qu'un nombre égal de membres suppléants) dont un quart des membres effectifs et suppléants peut être désigné au sein du Conseil Communal.

La Commission est représentative de l'ensemble de la population de la commune. En dehors du quart communal, les autres membres sont désignés parmi des personnes représentatives des milieux associatifs, politique, économique, social et culturel de la commune et des différents villages ou hameaux qui la composent, en tenant compte des classes d'âge de sa population. La Commission visera également un équilibre de genre. :

Assistent de droit aux séances de la CLDR et y ont voix consultative (article 8 du décret) :

- o Le représentant de la Direction du Développement Rural du Service Public de Wallonie ;
- o Le représentant de l'organisme chargé de l'accompagnement.

Les candidats non retenus lors de la sélection précédente constitueront une réserve (ordre de priorité en fonction de la chronologie des candidatures et de leur représentativité géographique ou autre) pour la prochaine révision de la composition de la CLDR et seront interrogés en cas de place vacante.

Art.7 La liste des membres reprise en annexe n'est pas définitive.

- Tout membre est libre de se retirer en le notifiant par lettre au Président. Cette démission deviendra effective à dater de la réception de la lettre.
- Toute personne peut poser sa candidature en adressant sa demande par lettre au Président. La Commission se prononcera annuellement, lors de l'examen et de l'approbation de son rapport annuel, sur la proposition d'admission des candidats à faire valider au Conseil Communal.
- Un registre des présences sera tenu par le secrétariat. Sur base de celui-ci, lors de l'élaboration du rapport annuel,
 - o Le Président interrogera par courrier le(s) membre(s) non excusé (s) et les membres absent(s) excusé(s) à un minimum de trois réunions successives sur leur intention ou non de poursuivre leur mandat. Si aucune réponse n'est adressée au Président dans les 10 jours ouvrables, la démission sera effective ;
 - o Les membres absents ou excusés sans motif valable à plus de 75% des réunions tenues sur 2 années consécutives seront jugés démissionnaires d'office ;
 - o Les démissions seront actées lors de la réunion de la Commission consacrée au rapport annuel.

Art.8 Le secrétariat de la Commission locale de développement rural d'Aywaille sera assuré par l'organisme accompagnateur ou par l'agent relais local.

Art 9 L'animation de la Commission locale de développement rural d'Aywaille sera assuré par l'organisme accompagnateur, par l'agent relais local ou encore par un membre de la Commission.

Art.10 Les membres de la Commission locale de développement rural ne peuvent entreprendre des actions au nom des groupes de travail ou de la Commission sans l'accord préalable de la Commission locale de développement rural.

Titre III – Fonctionnement

Art.11 La Commission locale de développement rural se réunit chaque fois que l'Opération de Développement Rural le requiert. La Commission est tenue de se réunir un minimum de quatre fois par an. L'ensemble des membres, effectifs et suppléants, sont convoqués de plein droit aux réunions de la Commission et y ont les mêmes prérogatives dont notamment le droit de vote.

Art.12 Le Président, d'initiative ou à la demande d'1/3 des membres inscrits, convoque les membres par écrit ou par courrier électronique (en cas d'accord du membre) au moins 10 jours ouvrables avant la date de réunion.

Art.13 La convocation mentionne l'ordre du jour dont les différents points sont établis par le Président ou à la demande d'un ou plusieurs membres de la Commission. Seuls ces points seront l'objet de prises de décisions.
Un point divers sera systématiquement inscrit à l'ordre du jour.
Tout membre empêché d'assister à une réunion de la CLDR doit en avertir prioritairement le Président ou le secrétaire.

Art.14 Le Président ouvre et clôture les réunions, conduit les débats. Il veille au respect du présent règlement. En cas d'absence du Président, l'assemblée désigne un autre membre qui présidera la réunion.

Art. 15 Un rapporteur désigné parmi les membres de la Commission se charge de la rédaction du procès-verbal.

Art.16 Le secrétaire assiste le Président, transmet au Président et à l'administration communale le projet de procès-verbal de la réunion. Celle-ci se chargera de le transmettre au Collège, aux membres de la Commission et aux experts extérieurs lors de l'envoi de la convocation de la réunion suivante.
Selon les souhaits exprimés par les membres, les envois se font sous format papier ou informatique.
Le secrétaire conserve les archives de la Commission. Il est chargé de la gestion journalière de celle-ci. Les rapports et avis de la Commission locale de développement rural sont consignés dans un registre qui peut être consulté à l'Administration communale et sur le site internet de la commune.

Art.17 A l'ouverture de chaque séance, le procès-verbal de la séance précédente est soumis à l'approbation de la Commission. Il est signé par le Président et le secrétaire de séance.

Art.18 Pour pouvoir valider une décision, un quorum de participation de 50% des membres de la CLDR ne faisant pas partie du quart communal est requis. Si le quorum n'est pas atteint, les débats pourront avoir lieu mais la décision sera reportée à la séance de la CLDR suivante qui sera convoquée, dans les 15 jours, avec le même ordre du jour. Dans ces conditions, la décision pourra être validée quel que soit le nombre de personnes présentes.
Formellement, une approbation de la CLDR par vote est indispensable aux seules étapes suivantes :

- Lors de l'élaboration du PCDR :
 - o Approbation du PCDR en vue de solliciter l'avis de recevabilité auprès de la Direction du développement rural, pour ensuite le présenter à l'avis du Pôle d'Aménagement du territoire et à l'approbation du GW.
- Lors de la mise en œuvre du PCDR :
 - o Approbation d'une demande de convention ;
 - o Approbation du dossier d'addendum ;
 - o Approbation de la demande pour un budget participatif.

Art.19 Les propositions de la Commission à l'autorité communale sont déposées suivant la règle du consensus. Toutefois en cas de blocage, un vote peut être organisé à la majorité simple des membres présents. En cas de parité, la voix du Président ou de son représentant est prépondérante.

Art.20 Les séances de la CLDR ne sont pas publiques. Toutefois en cas de besoin, la Commission peut inviter, avec l'accord du Président, des personnes extérieures dont elle désire recueillir l'avis. Ces personnes peuvent alors participer aux débats mais ne possèdent pas le droit de vote.

Art.21 Un membre de la Commission ne peut participer à un vote concernant des objets auxquels il a un intérêt particulier à titre privé.

Titre IV – Respect de la vie privée

Art.22 Les membres de la CLDR acceptent que les images prises en cours de réunions ou d'événements puissent être utilisées par la Commune pour des articles, présentations, annonces ... découlant de l'Opération de développement rural. Tout membre de la CLDR peut faire valoir son droit à l'image et s'opposer à cette utilisation en envoyant par écrit au Président de la CLDR une lettre stipulant qu'il refuse l'utilisation des images le représentant. En application du RGPD, les données personnelles des membres de la CLDR ne seront utilisées par la commune que dans le cadre de l'opération de développement rural. Tout membre dispose d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement de ses données personnelles. Pour cela, il adressera un écrit au Président de la CLDR.

Titre V – Divers

Art.23 Les membres de la Commission reçoivent chacun un exemplaire du présent règlement. Chaque membre peut consulter les archives de la Commission sur simple demande à l'agent relais communal. Ces dernières seront mises en ligne sur le site internet communal.

Art.24 Le présent règlement peut être modifié après inscription explicite à l'ordre du jour par la Commission.

Art.25 En cas de réclamation, la Ministre en charge de la ruralité représente l'Instance de recours à laquelle il peut être fait appel.

Ainsi arrêté en réunion de la Commission locale de développement rural de la commune d'Aywaille en date du 19/12/2022.

La Secrétaire
V. Bartholomé

Le Président
Ph. Dodrimont

Ainsi approuvé par le Conseil Communal en date du 07/03/2023

Pour extrait conforme

Délivré le 10/03/2023

La Directrice générale,



N. Henrottin



Le Bourgmestre,



Th. Carpentier



**Délibération du conseil communal – modification de la composition de
la Commission Locale de Développement Rural ¹²**

2023

¹² Ce rapport est établi conformément au décret du 11 avril 2014 (article 9).

COMMUNE D'AYWAILLE

DELIBERATION

SEANCE DU 12 avril 2023

Sont présents :

CARPENTIER Pascal, Conseiller, Président
CARPENTIER Thierry, Bourgmestre.
SIMON Dominique, HENRY René, GILBERT Christian, CORNET Danielle, BENOIT Julie, Echevins.
DODRIMONT Philippe, GILSON Marc, MOYSE Vincent, GAVRAY Denis, MARENNE Yves, TOUSSAINT
Michaël, CORBESIER Jérôme, LEPONCE Mélanie, CLOSE Jean, SEVRIN Frédéric, DUBOIS DARCIS
Corine, ANDRIEN Renaud, EVRARD Marc, DOHET Alain, WOUTERS Yvan, Conseillers(ères)
communaux
CULOT Laurence, Présidente du CPAS et Conseillère communale
HENROTTIN Natalie, Directrice générale, Secrétaire

OBJET : Composition de la CLDR - Modification - Décision

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 11/04/2014 relatif au Développement rural ;

Vu la désignation du GREOVA le 16/04/2019 en qualité d'Auteur de programme du nouveau PCDR de la Commune ; que le
GREOVA assume également le rôle accompagnateur du programme ;

Vu sa décision du 30/03/2021 adoptant le Règlement d'ordre intérieur et la composition de la CLDR ;

Vu sa résolution du 07/03/2023 modifiant le Règlement d'ordre intérieur ;

Vu la démission de Mme Daphné WISLEZ en qualité de Conseillère communal, membre effectif de la CLDR ;

Vu la démission de M. Eddy HAUTECOEUR, suite à son déménagement hors commune, en qualité de membre suppléant de la
CLDR ;

Attendu qu'il convient de remplacer Mme Daphné WISLEZ au sein du quart des membres issus du Conseil communal et M. Eddy
HAUTECOEUR au sein de la CLDR ;

Vu la proposition du GREOVA de remplacer M. Eddy HAUTECOEUR par Mme Stéphanie ZANGL, très intéressée de faire partie de
la CLDR ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : De remplacer Mme Daphné WISLEZ par M. Alain DOHET. La représentation du Conseil communal au sein de la CLDR se
présente dès lors comme suit :

Effectifs	Suppléants
P. CARPENTIER	R. HENRY
M. TOUSSAINT	J. BENOIT
A. DOHET	M. GILSON

Article 3 : De remplacer M. Eddy HAUTECOEUR par Mme Stéphanie ZANGL. La composition citoyenne de la CLDR se compose
dès lors comme suit :

Effectifs	Suppléants
BARTHOLOME Michel	PARMENTIER Robert
LAMBERT Fanny	FLAGOTHIER Vincent
RESTEIGNE Stéphanie	ZANGL Stéphanie
BRAHY Bernadette	LAHAYE Geneviève

HOURLAY Andrée	HODY Thierry
VAN DER EECKEN Jean Luc	THEUNISSEN Pierre
NISSEN Eric	LISMONDE Ariane
DECLERCQ Jean Marie	TIRIONS Fernand
HUART François	HOCQUET André
LALLEMAND Anne	SOUGNEZ Cédric
BAPTISTE Benoît	CHARNEUX Christophe
BRONDOIT Marc	PAULIS Colette
TENRET Jeanne-Marie	FLOHIMONT Marie-Paule
DEPREAY Virginie	/

Présidence: Philippe DODRIMONT.

PAR LE CONSEIL

La Secrétaire,
N. HENROTTIN

Le Bourgmestre,
Th. CARPENTIER

POUR EXTRAIT CONFORME,
Délivré le 18/04/2023

La Directrice générale,

N. HENROTTIN



Le Bourgmestre,

Th. CARPENTIER